



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**PÔLE DE LA
POLITIQUE DE LA
NATURE**

**Feuille de route de la
DREAL Auvergne-Rhône-
Alpes sur l'inventaire
continu des zones
naturelles d'intérêt
écologique, faunistique et
floristique (ZNIEFF) pour la
période 2021-2025**

znief

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	17/07/20	Version initiale
2	22/09/20	Version consolidée suite à relecture interne au pôle de la politique de la nature de la DREAL
3	22/10/20	Version consolidée suite à la consultation des partenaires extérieurs et des services concernés de la DREAL (du 5 au 20 octobre 2020) et la visio-conférence du 22/10/2020
4	31/05/21	Version consolidée suite à l'examen du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Affaire suivie par

Patrick CHEGRANI – Service eau, hydroélectricité, nature – Pôle de la politique de la nature

Tél. : 04 73 17 37 20

Courriel : patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr

Relecteur(s)

Olivier RICHARD (DREAL) – Responsable du pôle de la politique de la nature

David HAPPE (DREAL) – Chargé de mission « flore, connaissance et espèces invasives »

Marc CHATELAIN (DREAL) – Chef de projet « espèces protégées »

Partenaires de la DREAL ayant relu le projet ou ayant apporté une contribution :

- Conservatoire botanique national du massif central (CBNMC) (Nicolas GUILLERME, Nicolas BIANCHIN, Jacques-Henri LEPRINCE),
- Conservatoire botanique national alpin (CBNA) (Gilles PACHE),
- Conservatoire des espaces naturels (CEN) d'Auvergne (Julie BODIN et Pierre MOSSANT),
- Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS) (Bernard BAL),
- Institut des technologies de l'environnement (IET) de Lyon (Olivier IBORRA),
- Société d'histoire naturelle Alcide d'Orbigny (François FOURNIER),
- Chauve-Souris Auvergne (CSA) (Katy MARATRAT),
- Groupe mammalogique d'Auvergne (GMA) (Mélanie AZNAR),
- France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes (Didier ROUSSE),
- Flavia, opérateur du pôle « invertébrés » (Donovan MAILLARD),
- Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes (Julien GIRARD-CLAUDON),
- Philippe ANTONETTI (UMS-Patrinat).

Sommaire

Résumé.....	5
Introduction.....	7
I Bilan de la première phase de ré-appropriation de l'inventaire des ZNIEFF, sur la période 2016-2020.....	7
1 Bilan des révisions de listes d'espèces déterminantes.....	7
2 Bilan de la mise à jour des données d'occurrence d'espèces.....	8
3 Bilan sur la communication réalisée sur l'inventaire des ZNIEFF.....	10
4 Bilan financier de la politique ZNIEFF sur la période 2016-2020.....	10
5 Bilan partenarial.....	10
6 Autres actions réalisées sur l'inventaire des ZNIEFF.....	10
7 Bilan qualitatif.....	11
II Les enjeux de la politique ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes pour les 5 ans à venir.....	12
III Enjeu 1 : Poursuivre l'acquisition des connaissances pour une mise à jour continue des ZNIEFF de type 1, en adéquation avec les enjeux de connaissance et de protection de la région.....	13
Objectif 1-1) Poursuivre l'actualisation des données historiques de la base ZNIEFF actuelle, pour qu'un maximum de ZNIEFF soient justifiées selon la méthodologie nationale.....	13
Objectif 1-2) Engager des prospections complémentaires sur les groupes qui disposent d'une liste d'espèces déterminantes et sur lesquels les lacunes de connaissances sont significatives.....	13
Objectif 1-3) Poursuivre l'élaboration de listes d'espèces déterminantes simultanément à l'élaboration de listes rouges régionales, puis mettre en place des programmes d'inventaires.....	14
Objectif 1-4) Élaborer des listes d'espèces déterminantes, selon une méthodologie simplifiée, pour des groupes pour lesquels une liste rouge régionale ne peut pas être réalisée, faute de données suffisantes, puis mettre en place des programmes d'inventaires pour préparer l'élaboration d'une liste rouge régionale.....	14
Objectif 1-5) Identifier des scénarios de financement des prospections.....	15
Objectif 1-6) Consolider la gestion des données.....	15
IV Enjeu 2 : Consolider les partenariats sur l'actualisation des ZNIEFF (démarche participative, mission d'animation.....)	16
Objectif 2-1) Poursuivre la circulation de l'information entre l'échelon régional et local, notamment en pérennisant la démarche participative et la « newsletter ».....	16
Objectif 2-2) Réaliser un bilan de la mission d'animation confiée au CEN Auvergne et adapter éventuellement le contenu de cette mission.....	17
Objectif 2-3) Développer des partenariats avec des organismes d'étude ou de recherche.....	17
Objectif 2-4) Poursuivre les collaborations avec les partenaires régionaux et nationaux de l'inventaire des ZNIEFF.....	18
V Enjeu 3 : Mettre en cohérence les périmètres des ZNIEFF et poser les bases d'une stratégie d'évolution du réseau des ZNIEFF.....	19
Objectif 3-1) Mettre en cohérence les zones artificialisées et les périmètres des ZNIEFF de type 1.....	19
Objectif 3-2) Mettre en cohérence les zonages des outils de gestion ou de protection du patrimoine naturel de l'État et les périmètres des ZNIEFF.....	20
Objectif 3-3) Prendre en compte les cartographies précises de zones humides réalisées à partir de prospections de terrain.....	23
Objectif 3-4) Étudier la possibilité d'exploiter des cartographies de niveau régional, pour également mettre en cohérence les périmètres des ZNIEFF.....	23
Objectif 3-5) Réaliser un bilan des ZNIEFF qui ne sont plus justifiées.....	24
Objectif 3-6) Réaliser un bilan global et par ZNIEFF de l'évolution des périmètres.....	24
Objectif 3-7) Engager une réflexion sur l'extension du réseau des ZNIEFF de type 1, dans le cadre du plan d'actions 2024-2026 de la stratégie pour les aires protégées, sur la base d'une étude de la représentativité des espèces déterminantes dans la base ZNIEFF et des secteurs sous-prospectés.....	24
VI Enjeu 4 : Mettre en œuvre un plan de communication ciblé et phasé.....	26
VII Enjeu 5 : Contribuer à la préservation des ZNIEFF.....	28
Objectif 5-1) Vérifier la prise en compte de l'inventaire des ZNIEFF dans les documents d'urbanisme en élaboration ou en révision.....	28
Objectif 5-2) Veiller à ce que les services instructeurs de dossiers, notamment de dérogations aux interdictions visant les espèces protégées, ainsi que les bureaux d'étude, aient connaissance des enjeux des ZNIEFF de type 1.....	28
Objectif 5-3) Mettre en place une veille sur les pressions s'exerçant dans les ZNIEFF de type 1.....	29

Objectif 5-4) Prendre en compte les enjeux des ZNIEFF dans les politiques de la biodiversité, notamment la stratégie pour les aires protégées 2030.....	29
VIII Synthèse du programme de travail.....	30
IX Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route.....	32
X Les sujets non prioritaires dans la présente feuille de route et qui pourront être traités dans la suivante.....	32
Annexe 1 : Cartes du nombre d'espèces déterminantes par ZNIEFF (carte globale et cartes par groupes d'espèces).....	33
Annexe 2 : Liste des partenaires impliqués dans la politique ZNIEFF.....	38
Annexe 3 : Premières priorités départementales d'acquisition de connaissances.....	39
Annexe 4 : Schéma présentant les résultats de l'étude du CEREMA sur l'artificialisation des sols.....	40
Annexe 5 : Premiers résultats de l'évaluation de la représentativité de la base ZNIEFF.....	41
Annexe 6 : État des lieux de la communication sur les ZNIEFF par les DREAL.....	47
Annexe 7 : Compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2020 sur le projet de feuille de route, avec les partenaires de la DREAL.....	48
Annexe 8 : Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).....	51
Annexe 9 : Éléments de réponse aux recommandations du CSRPN.....	53

Résumé

La DREAL est responsable de la mise à jour continue de l'inventaire des ZNIEFF. Cet outil de la connaissance du patrimoine naturel est principalement utilisé comme une alerte sur les milieux naturels intéressants, notamment dans le cadre de projets d'aménagement, et comme un indicateur de l'état de santé des espaces naturels de la région. Son rôle est donc majeur dans la connaissance des espèces, des milieux naturels et des pressions qu'ils subissent, ainsi que dans la protection du patrimoine naturel.

Sur la période 2016-2020, l'enjeu pour la DREAL était une ré-appropriation de cet inventaire qui n'avait pas été mis à jour depuis plusieurs années. Les objectifs étaient de réviser des listes d'espèces déterminantes, par zone biogéographique et pour les groupes d'espèces disposant d'une liste rouge régionale, et de mettre à jour des données d'espèces déterminantes dans les ZNIEFF, par l'import des données des partenaires, des programmes de prospections ciblés et une démarche participative.

Les résultats obtenus durant cette période sont les suivants :

- 45 listes d'espèces déterminantes révisées fin 2020
- Pratiquement 300.000 données d'occurrence d'espèces supplémentaires
- La mise à jour de 22.500 données d'occurrence d'espèces déterminantes et l'ajout de 70.600 données d'occurrence d'espèces déterminantes supplémentaires
- 50 % des ZNIEFF de type 1 de la région visées par un inventaire financé par la DREAL
- 1,6 million d'euros investis par la DREAL, complétés par environ 650.000 € de fonds FEDER, pour financer des prospections (72 %), la révision des listes d'espèces déterminantes (24 %) et l'animation de l'inventaire des ZNIEFF (4 %)

Ainsi, la proportion de ZNIEFF considérées comme suffisamment actualisées est passé de 18 % à 83 %.

Le bilan qualitatif de la politique ZNIEFF sur la période 2016-2020 est le suivant :

	Points forts	Points faibles
Concernant l'outil ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none">- Des listes d'espèces déterminantes révisées sur la base de critères objectifs et en concertation avec les experts.- Une amélioration significative du nombre de données actualisées mises à disposition dans les fiches ZNIEFF.- Des programmes de prospections d'une certaine ampleur mis en place.- La complémentarité des programmes de prospections financés par la DREAL et des contributions volontaires (démarche participative).	<ul style="list-style-type: none">- Une dynamique d'inventaires pas forcément représentative des enjeux actuels de connaissance, car fondée sur la mise à jour des données historiques et portant sur les groupes avec une liste rouge régionale (faune invertébrée probablement sous-représentée par exemple).- Des périmètres non modifiés de longue date et dont la pertinence a posé des questions.- Une appropriation encore insuffisante de l'inventaire des ZNIEFF par les acteurs.
Concernant le contexte	<ul style="list-style-type: none">- La publication du guide méthodologique national en 2014 ayant impulsé la révision des listes d'espèces déterminantes- Un budget maintenu par la DREAL- Des partenariats fructueux	<ul style="list-style-type: none">- Une seule autre source de financement (FEDER)- Des pôles régionaux en construction sur la faune et des difficultés à mobiliser certaines données

L'objectif de la présente feuille de route est d'identifier, après ces 5 premières années de ré-appropriation de l'inventaire des ZNIEFF, les enjeux de la politique ZNIEFF pour la DREAL pour la période 2021-2025 et de définir le programme d'actions correspondant.

- Enjeu 1 : Poursuivre l'acquisition des connaissances pour une mise à jour continue des ZNIEFF de type 1, en adéquation avec les enjeux de connaissance et de protection de la région

L'objectif est de poursuivre les prospections au sein des ZNIEFF de type 1, en poursuivant la mise à jour des données historiques, et aussi en comblant les lacunes de connaissances de certains groupes, notamment des invertébrés (coléoptères saproxyliques, orthoptères, rhopalocères, odonates) et la bryoflore, ainsi que les différences territoriales en termes de données publiques disponibles.

L'objectif est également de réviser les listes d'espèces déterminantes simultanément aux listes rouges régionales (LRR) qui seront élaborées, et de réaliser des listes simplifiées simultanément à des listes commentées ou des atlas, pour des groupes ne disposant pas de suffisamment de données pour élaborer une LRR (notamment parmi les invertébrés, les diatomées et les champignons). Les prospections qui en découleront alimenteront une future LRR.

- Enjeu 2 : Consolider les partenariats sur l'actualisation des ZNIEFF (démarche participative, mission d'animation...)

Les objectifs sont de poursuivre la circulation de l'information entre l'échelon régional et local, réaliser un bilan de la mission d'animation confiée au CEN Auvergne, développer des partenariats avec des organismes d'étude ou de recherche pour des études sur les ZNIEFF et poursuivre les collaborations avec les partenaires régionaux et nationaux de l'inventaire des ZNIEFF (CSRPN, OFB, opérateurs de l'ORB).

- Enjeu 3 : Mettre en cohérence les périmètres des ZNIEFF et poser les bases d'une stratégie d'évolution du réseau des ZNIEFF

Les objectifs sont de corriger les incohérences des périmètres actuels des ZNIEFF, et non d'engager un chantier de redéfinition complète des périmètres des ZNIEFF. Les incohérences identifiées concernent les zones artificialisées, les zonages des outils de gestion ou de protection du patrimoine naturel de l'État, ainsi que les cartographies de zones humides issues de prospections de terrain. Un bilan des ZNIEFF non justifiées sera par ailleurs réalisé. Une réflexion sur l'extension du réseau des ZNIEFF de type 1 pourra être engagée, dans le cadre du plan d'actions 2024-2026 de la stratégie pour les aires protégées, notamment sur la base d'une étude de la représentativité des espèces déterminantes dans la base ZNIEFF et des secteurs sous-prospectés.

- Enjeu 4 : Mettre en œuvre un plan de communication ciblé et phasé

L'objectif est dans un premier temps d'améliorer la communication sur l'inventaire continu des ZNIEFF auprès des collectivités territoriales (élaboration d'une brochure et de fiches départementales, mise en place d'un « journal ZNIEFF »), et de l'élargir dans un second temps au grand public et au monde de l'éducation (pour lesquels l'objet de la communication et les supports seront à définir).

- Enjeu 5 : Contribuer à la préservation des ZNIEFF

Les objectifs sont de vérifier la prise en compte de l'inventaire des ZNIEFF dans les documents d'urbanisme en élaboration ou en révision (retours d'expérience, définition d'un cadre de travail et de principes), ainsi que veiller à ce que les services instructeurs de dossiers, notamment de dérogations aux interdictions visant les espèces protégées, aient connaissance des enjeux des ZNIEFF. Il s'agit aussi de mettre en place une veille sur les pressions s'exerçant dans ces ZNIEFF et de prendre en compte les politiques de la biodiversité (identification de réseaux de ZNIEFF à enjeu de protection ou présentant une opportunité pour la compensation).

Introduction

La DREAL est responsable de la mise à jour continue de l'inventaire des ZNIEFF. Cet outil de la connaissance du patrimoine naturel est principalement utilisé comme une alerte sur les milieux naturels intéressants, notamment dans le cadre de projets d'aménagement, et comme un indicateur de l'état de santé des espaces naturels de la région. Son rôle est donc majeur dans la connaissance des espèces, des milieux naturels et des pressions qu'ils subissent, ainsi que dans la protection du patrimoine naturel.

L'objet de la présente feuille de route est d'établir un bilan de la politique ZNIEFF de la DREAL sur la période 2016-2020 et de définir les enjeux de cette politique pour les 5 prochaines années. Le programme de travail qui en découle est plus ou moins précis, au regard des connaissances disponibles, et pourra être évolutif.

I Bilan de la première phase de ré-appropriation de l'inventaire des ZNIEFF, sur la période 2016-2020

La stratégie de ré-appropriation de l'inventaire des ZNIEFF, sur la période 2016-2020, avait pour objet principal de mettre à jour et compléter les données d'occurrence d'espèces qui justifient les ZNIEFF de la région, étant donné qu'aucune mise à jour n'avait été effectuée depuis plusieurs années dans les deux anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes. Elle était fondée sur :

- la révision des listes d'espèces déterminantes, par zone biogéographique et pour les groupes d'espèces disposant d'une liste rouge régionale ;
- la mise à jour des données d'espèces déterminantes dans les ZNIEFF, par l'import des données des partenaires, des programmes de prospections ciblés et une démarche participative.

1 Bilan des révisions de listes d'espèces déterminantes

Au 1^{er} avril 2021, 45 listes d'espèces déterminantes, par zone biogéographique et par groupe, ont été révisées :

- sur les 4 zones biogéographiques de la région : flore vasculaire, amphibiens, chiroptères, mammifères, oiseaux (nicheurs et hivernants), odonates, orthoptères, rhopalocères et coléoptères saproxyliques ;
- sur une partie de la région : bryoflore (sur le massif central et la zone biogéographique méditerranéenne) et reptiles (hors massif central).

3 listes sont par ailleurs en cours d'élaboration, et seront probablement finalisées courant 2021 : bryoflore (sur la plaine rhodanienne et la zone biogéographique alpine) et reptiles (sur le massif central).

Les listes et les rapports correspondants sont disponibles sur http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-naturelles-d-interet-ecologique-a10619.html#sommaire_2.

Le bilan de ces travaux est globalement positif :

- les méthodes de révision des listes, notamment d'application des critères du guide méthodologique national (part populationnelle, rareté et sensibilité), ont été relativement homogènes entre les différents groupes, au regard des informations disponibles ;
- la cohérence des résultats entre les 4 zones biogéographiques, par groupes, a été vérifiée ;

- ces révisions ont fait l'objet d'un travail partenarial avec les experts déjà mobilisés pour l'élaboration des listes rouges régionales et les référents du CSRPN ;
- la mise à jour des listes existantes s'est confirmée nécessaire, sans pour autant engendrer une déstabilisation de la base ZNIEFF.

Les listes suivantes, établies dans les années 2000, n'ont pas été révisés en l'absence de liste rouge régionale : araignées (Auvergne seulement), crustacés, mollusques, poissons et habitats. Des projets sont néanmoins en cours : liste rouge régionale des poissons et crustacés, liste rouge régionale des habitats, liste commentée des mollusques.

2 Bilan de la mise à jour des données d'occurrence d'espèces

Une mise à jour des données d'occurrence d'espèces des ZNIEFF a été engagée suite à la révision des listes d'espèces déterminantes, par les leviers suivants :

- versement des données fournies par les partenaires ;
- engagement de programmes d'inventaires spécifiques ;
- démarche participative en 2019-2020, et partenariat avec des lycées agricoles dispensant le BTSA « gestion et protection de la nature ».

Les prestataires des révisions de listes d'espèces déterminantes et des partenaires (cf. la liste dans le bilan partenarial) ont mis à disposition leurs données d'occurrence d'espèces, à l'échelle des ZNIEFF. Pratiquement 300.000 données d'occurrence d'espèces, dont environ 93.000 données d'occurrence d'espèces déterminantes, ont été versées en 2018, 2019 et 2020.

Des programmes d'inventaires pour la mise à jour des ZNIEFF de type 1 ont été engagés, avec le financement de la DREAL. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des conservatoires botaniques nationaux (CBN), du conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Auvergne auquel la DREAL a confié la mission d'animation de l'inventaire des ZNIEFF, ou de la DREAL.

Pour chaque groupe, ces programmes portent sur les ZNIEFF de type 1 disposant de données historiques d'occurrence d'espèces, mais pas de données postérieures à 2001. Ainsi, les programmes d'inventaires portent, en tout, sur 1.612 ZNIEFF de type 1, soit 50 % des ZNIEFF de type 1 de la région. Pour 80 % de ces ZNIEFF, les inventaires ne visent qu'un seul groupe d'espèces.

La DREAL et le CEN Auvergne ont engagé une démarche participative auprès des naturalistes en 2019, et l'ont reconduite en 2020 étant donné que les premiers résultats en 2019 sont satisfaisants (1.565 données d'occurrence d'espèces recueillies sur 191 ZNIEFF de type 1). Cette démarche repose sur un partenariat avec des structures (cf. le bilan partenarial) qui diffusent l'information auprès de leurs adhérents et de partenaires (associatifs notamment) et mettent à disposition les données recueillies. Cela a aussi permis d'initier un partenariat avec des lycées agricoles dispensant le BTSA « gestion et protection de la nature », sous la forme de projets tutorés consistant principalement en la prospection de ZNIEFF de type 1. Pour l'année scolaire 2019-2020, 20 ZNIEFF de type 1 sont concernées, pour 3 lycées volontaires.

Le bilan quantitatif de la mise à jour de la base ZNIEFF est ainsi le suivant. Ces évolutions significatives sont principalement dues au versement des données des partenaires, et dans une moindre mesure à la démarche participative en 2019.

		En 2015	En 2020	Evolution
En termes de nombre de données dans la base ZNIEFF	Nombre total de données d'occurrence d'espèces	85.000	376.000	x 4,4
	Nombre total de données d'occurrence d'espèces déterminantes	62.200	132.800 ¹	x 2,1
	Nombre moyen de données d'espèces déterminantes par ZNIEFF	11,6	35,1	x 3
En termes de % de ZNIEFF suffisamment actualisées	% de ZNIEFF dont au moins 30 % des données d'occurrence d'espèces déterminantes sont postérieures à 2001	18%	83%	x 4,6
	% de ZNIEFF dont au moins 30 % des données d'occurrence d'espèces déterminantes sont postérieures à 2013	5%	50%	x 10

La proportion de ZNIEFF considérées comme suffisamment actualisées (au moins 30 % des données d'occurrence d'espèces déterminantes postérieures à 2001 ou 2013) a fortement augmenté. La méthode nationale a évolué récemment (avec désormais une borne d'actualité glissante, de 12 ou 24 ans selon les groupes d'espèces, à partir de l'année de mise à jour ou d'ajout de données à la ZNIEFF). La proportion de ZNIEFF à jour selon cette nouvelle méthode sera évaluée courant 2021.

La proportion des groupes d'espèces disposant d'une liste d'espèces déterminante actualisée, dans les données de la base ZNIEFF, en 2015 et en 2020, est la suivante. Ces données concernent surtout la flore vasculaire, avec un apport moins significatif de données depuis 2015, et les oiseaux, avec un apport important. Les autres groupes sont proportionnellement moins représentés : faune invertébrée, bryoflore, herpétofaune, mammifères.

Les cartes en annexe 1 présentent le nombre d'espèces déterminantes par ZNIEFF, avec une carte globale et des cartes par groupes d'espèces.

Groupes		En 2015		En 2020	
Flore	Flore vasculaire	59%	60%	39%	40%
	Bryoflore	1%		1%	
Faune vertebrée	Amphibiens et reptiles	4%	32%	4%	49%
	Mammifères et chiroptères	6%		8%	
	Oiseaux	22%		37%	
Faune invertébrée	Odonates	5%	8%	7%	12%
	Orthoptères	1%		2%	
	Papillons diurnes	2%		3%	

1 Dont 22.500 actualisations de données présentes dans la base ZNIEFF en 2015 et 70.600 données supplémentaires.

3 Bilan sur la communication réalisée sur l'inventaire des ZNIEFF

La communication fait partie des missions confiées au CEN Auvergne dans son rôle d'animateur de l'inventaire des ZNIEFF. Le CEN Auvergne a ainsi mis en place une lettre d'information (« newsletter »), à vocation plutôt technique sur l'actualité de l'inventaire des ZNIEFF, et notamment les opérations d'acquisition de connaissances. Les destinataires sont les gestionnaires de milieux naturels (animateurs de sites Natura 2000, de plans nationaux d'action pour les espèces menacées, gestionnaires de réserves naturelles...), les services de l'État, les associations de protection de la nature, les établissements publics de coopération intercommunale... Deux lettres d'information ont été publiées en décembre 2018 et juin 2019.

Des informations sur l'inventaire des ZNIEFF sont par ailleurs disponibles sur les sites Internet de la DREAL (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-naturelles-d-interet-ecologique-a10619.html>) et du CEN Auvergne (<http://cen-auvergne.fr/les-projets/znieff>).

4 Bilan financier de la politique ZNIEFF sur la période 2016-2020

Le budget consacré par la DREAL à l'inventaire des ZNIEFF sur la période 2016-2020 est d'environ 1,6 million d'euros (en termes d'engagement d'opérations, dont certaines seront terminées à partir de 2021). Ces crédits ont été complétés par des fonds européens FEDER, *a priori* à hauteur de 600.000 € environ.

Ce budget a permis la réalisation ou l'engagement des programmes de prospections (72 %), la révision des listes d'espèces déterminantes (24 %) et l'animation de l'inventaire des ZNIEFF par le CEN Auvergne (4 %).

5 Bilan partenarial

Le tableau en annexe 2 indique les partenaires qui se sont impliqués dans la stratégie de ré-appropriation de l'inventaire des ZNIEFF sur la période 2016-2020, et l'objet de leur participation. En tout, 25 partenaires se sont impliqués. Ces collaborations sont précieuses et expliquent en grande partie les résultats obtenus.

6 Autres actions réalisées sur l'inventaire des ZNIEFF

La DREAL a mis à jour les informations descriptives des ZNIEFF, à partir de bases de données nationales ou régionales, sur leur altitude, les outils de protection existants, les activités humaines présentes et les statuts des propriétés. Cela permet de disposer d'informations exhaustives et homogènes sur la description des ZNIEFF, et ainsi de mieux connaître ces sites.

Le CEREMA a réalisé une étude sur les dynamiques d'artificialisation dans les ZNIEFF de type 1 en 2019. Une conclusion est notamment qu'un quart des ZNIEFF de type 1 de la région ont fait l'objet d'une construction depuis leur création. Cette étude est disponible sur le site Internet de la DREAL : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-naturelles-d-interet-ecologique-a10619.html#sommaire_6.

Les **chiffres-clés** du bilan de la première phase de ré-appropriation de l'inventaire des ZNIEFF, sur la période 2016-2020 :

- 45 listes d'espèces déterminantes révisées fin 2020
- Pratiquement 300.000 données d'occurrence d'espèces supplémentaires
- La mise à jour de 22.500 données d'occurrence d'espèces déterminantes et l'ajout de 70.600 données d'occurrence d'espèces déterminantes supplémentaires
- 50 % des ZNIEFF de type 1 de la région visées par un inventaire financé par la DREAL
- 1,6 million d'euros investis par la DREAL, complétés par environ 650.000 € de fonds FEDER, pour financer des prospections (72 %), la révision des listes d'espèces déterminantes (24 %) et l'animation de l'inventaire des ZNIEFF (4 %).

Ainsi, la proportion de ZNIEFF considérées comme suffisamment actualisées est passé **de 18 % à 83 %**.

7 Bilan qualitatif

Le tableau suivant présente un bilan qualitatif de l'action réalisée sur l'inventaire continu des ZNIEFF sur la période 2016-2020.

	Points forts	Points faibles
Concernant l'outil ZNIEFF	<ul style="list-style-type: none"> - Des listes d'espèces déterminantes révisées sur la base de critères objectifs et en concertation avec les experts. - Une amélioration significative du nombre de données actualisées mises à disposition dans les fiches ZNIEFF. - Des programmes de prospections d'une certaine ampleur mis en place. - La complémentarité des programmes de prospections financés par la DREAL et des contributions volontaires (démarche participative). 	<ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique d'inventaires pas forcément représentative des enjeux actuels de connaissance, car fondée sur la mise à jour des données historiques et portant sur les groupes avec une liste rouge régionale (faune invertébrée probablement sous-représentée par exemple). - Des périmètres non modifiés de longue date et dont la pertinence a posé des questions. - Une appropriation encore insuffisante de l'inventaire des ZNIEFF par les acteurs.
Concernant le contexte	<ul style="list-style-type: none"> - La publication du guide méthodologique national en 2014 ayant impulsé la révision des listes d'espèces déterminantes - Un budget maintenu par la DREAL - Des partenariats fructueux 	<ul style="list-style-type: none"> - Une seule autre source de financement (FEDER) - Des pôles régionaux en construction sur la faune et des difficultés à mobiliser certaines données

II Les enjeux de la politique ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes pour les 5 ans à venir

Le rôle de l'inventaire continu des ZNIEFF est majeur dans la connaissance et la protection du patrimoine naturel. La feuille de route de la DREAL sur cet outil constitue un volet important d'une stratégie régionale d'acquisition de connaissances et doit être complémentaire aux autres politiques portées par la DREAL, notamment dans le cadre de l'émergence de l'observatoire régional de la biodiversité (ORB), la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) en faveur des espèces menacées et de stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

Sur cette base, et au regard de la portée de la politique nationale ZNIEFF et du bilan réalisé pour la période 2016-2020, les enjeux de sa mise en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2021-2025 sont les suivants :

- Enjeu 1 : Poursuivre l'acquisition des connaissances pour une mise à jour continue des ZNIEFF de type 1, en adéquation avec les enjeux de connaissance et de protection de la région
- Enjeu 2 : Consolider les partenariats sur l'actualisation des ZNIEFF (démarche participative, mission d'animation...)
- Enjeu 3 : Mettre en cohérence les périmètres des ZNIEFF et poser les bases d'une stratégie d'évolution du réseau des ZNIEFF de type 1
- Enjeu 4 : Mettre en œuvre un plan de communication ciblé et phasé
- Enjeu 5 : Contribuer à la préservation des ZNIEFF

Les objectifs de réalisation de ces enjeux et un plan d'actions, plus ou moins détaillé selon le niveau actuel des connaissances de chaque enjeu, sont développés ci-après.

III Enjeu 1 : Poursuivre l'acquisition des connaissances pour une mise à jour continue des ZNIEFF de type 1, en adéquation avec les enjeux de connaissance et de protection de la région

L'inventaire continu des ZNIEFF est avant tout un outil d'acquisition et de mise à disposition des connaissances. Les objectifs de la feuille de route sont :

- 1) de poursuivre l'actualisation des données historiques de la base ZNIEFF actuelle, pour qu'un maximum de ZNIEFF soient justifiées selon la méthodologie nationale ;
- 2) d'engager des prospections complémentaires sur les groupes qui disposent d'une liste d'espèces déterminantes et sur lesquels les lacunes de connaissances sont significatives ;
- 3) de poursuivre l'élaboration de listes d'espèces déterminantes simultanément à l'élaboration de listes rouges régionales, puis de mettre en place des programmes d'inventaires ;
- 4) d'élaborer des listes d'espèces déterminantes, selon une méthodologie simplifiée, pour des groupes pour lesquels une liste rouge régionale ne peut pas être réalisée, faute de données suffisantes, puis de mettre en place des programmes d'inventaires pour préparer l'élaboration d'une liste rouge régionale.

Objectif 1-1) Poursuivre l'actualisation des données historiques de la base ZNIEFF actuelle, pour qu'un maximum de ZNIEFF soient justifiées selon la méthodologie nationale

Dans ce cadre, les programmes d'inventaires sont établis conformément à la nouvelle méthode nationale relative à la justification des ZNIEFF (déploiement en cours). Pour garantir une continuité avec la période 2016-2020, la borne d'actualité plus récente de 2013 pourra aussi être appliquée pour mettre à jour certaines ZNIEFF, avec le critère de 30 %, en fonction des moyens disponibles. Elle correspond en effet à la borne de 12 ans en 2025 (dernière année d'application de cette feuille de route).

Objectif 1-2) Engager des prospections complémentaires sur les groupes qui disposent d'une liste d'espèces déterminantes et sur lesquels les lacunes de connaissances sont significatives

Les données d'espèces déterminantes dans la base ZNIEFF actuelle concernent principalement la flore vasculaire et les oiseaux (cf. la partie b du bilan et les cartes en annexe 1). Les autres groupes sont proportionnellement moins représentés : faune invertébrée, bryoflore, herpétofaune, mammifères. Cette liste de groupes pour lesquels la connaissance actuelle est lacunaire est confirmée par l'étude nationale sur la méconnaissance naturaliste², excepté pour l'herpétofaune.

L'objectif est donc de ré-équilibrer l'effort de prospections, selon la méthode suivante :

- dans des secteurs disposant d'insuffisamment de données mais présentant un potentiel important ;
- sur un échantillon assez large de types de milieux naturels, sans cibler uniquement des spots de biodiversité ;
- sur des types de milieux ou dans des secteurs de la région présentant un déficit de connaissance, et si possible dans des secteurs subissant une pression anthropique. Un tableau présentant de premières priorités départementales figure en annexe 3. Ces priorités nécessiteront d'être précisées dans le cadre de l'ORB, puis actualisées régulièrement.

Ces secteurs seront identifiés par des structures expertes (*a priori* celles ayant élaboré les LRR et les listes d'espèces déterminantes), puis confirmées par les pôles concernés (pôle d'information flore-habitats, pôle invertébrés, pôle vertébrés).

2 http://www.patrinat.fr/sites/patrinat/files/atoms/files/2018/10/spn_2017_-_6_-_rapportmeconnaissancenaturaliste.pdf

Les groupes concernés sont :

- En priorité 1 (en l'absence d'autres outils d'acquisition de connaissance au niveau régional) : coléoptères saproxyliques, bryoflore et orthoptères ;
- En priorité 2 (pour des groupes d'invertébrés faisant notamment l'objet de PNA) : rhopalocères, odonates ;
- En priorité 3 (pour des groupes de vertébrés faisant notamment l'objet de PNA) : mammifères, chiroptères.

Objectif 1-3) Poursuivre l'élaboration de listes d'espèces déterminantes simultanément à l'élaboration de listes rouges régionales, puis mettre en place des programmes d'inventaires

Comme cela est le cas pour les LRR récentes (coléoptères saproxyliques et bryoflore), les listes d'espèces déterminantes sont élaborées en même temps que la LRR, et présentées au CSRPN lors de la même séance.

Ce principe sera toujours appliqué, aux LRR qu'il est prévu de réaliser ou d'initier d'ici 2025 :

- habitats (année-cible 2022) ;
- poissons et crustacés (année-cible 2022) ;
- bourdons (année-cible 2023) ;
- charophytes (année-cible à définir, pas avant 2024-2025) ;
- mises à jour régionales de listes établies sur les anciennes régions : oiseaux, mammifères, flore vasculaire (à réaliser après une LRR des habitats) ;
- étude de faisabilité d'une LRR des lichens corticoles/épiphytes.

Objectif 1-4) Élaborer des listes d'espèces déterminantes, selon une méthodologie simplifiée, pour des groupes pour lesquels une liste rouge régionale ne peut pas être réalisée, faute de données suffisantes, puis mettre en place des programmes d'inventaires pour préparer l'élaboration d'une liste rouge régionale

Les étapes préalables à l'élaboration d'une LRR sont la capitalisation et la consolidation des données disponibles, l'identification des espèces recensées sur le territoire régional et la réalisation d'un atlas. Pour des groupes dont les données disponibles sont insuffisantes pour établir une LRR, un catalogue commenté des espèces (en termes de patrimonialité) peut être réalisé.

Pour les groupes concernés, l'objectif est de s'appuyer sur cette liste commentée pour élaborer une liste d'espèces déterminantes selon une méthodologie simplifiée³, afin d'engager des inventaires qui alimenteront l'élaboration d'une LRR.

Une liste commentée des mollusques est en cours d'élaboration, sous la coordination du pôle invertébrés, selon ce principe. De tels projets pourraient être initiés sur quelques-uns des groupes suivants, ou des sous-groupes, dans les 5 ans à venir (par exemple 3 à 5, à ajuster selon les opportunités) :

- des groupes ou sous-groupes d'invertébrés, à définir sous la coordination du pôle invertébrés (2021-2022), selon les critères suivants : groupes menacés, porteurs de messages importants sur l'état de la biodiversité et dont les prospections nécessitent des moyens ;

3 C'est-à-dire selon laquelle les dires d'experts auront plus d'importance pour évaluer la part populationnelle, la rareté et la sensibilité globale des espèces, en l'absence d'informations objectives. Il faut aussi noter que cette première liste sera révisée simultanément à la future LRR, sur une base plus étayée.

- les lichens, en cohérence avec l'étude de faisabilité d'une LRR des lichens corticoles/épiphytes mentionnée à l'objectif 1-3 ;
- les diatomées, selon les possibilités de portage du projet (universités notamment) ;
- les champignons, par exemple sur des sous-groupes taxonomiques et/ou fonctionnels (polypores par exemple) ;
- les habitats de certains types de milieux naturels, le cas échéant, en cohérence avec l'étude de préfiguration des CBN d'une LRR des habitats.

À partir de ces listes, les secteurs présentant des lacunes de connaissance et un potentiel important seront identifiés (comme pour l'objectif 1-2).

Objectif 1-5) Identifier des scénarios de financement des prospections

La réalisation des objectifs 1-1 et 1-2 conduira à établir une liste hiérarchisée de prospections, à mettre en œuvre au fil du temps. Une réflexion devra être engagée sur les sources de financement de ces prospections, prioritairement sur les fonds européens, voire des aides des agences de l'eau et des collectivités territoriales, car les fonds de la DREAL pourraient être insuffisants.

Les discussions avec les financeurs potentiels seraient opportunes dans un cadre plus global des financements de la connaissance et de la protection de la biodiversité, par exemple sous l'égide du comité régional pour la biodiversité (CRB).

Objectif 1-6) Consolider la gestion des données

Le versement des données dans la base ZNIEFF est effectuée directement par la DREAL. Cette opération consiste à effectuer quelques contrôles des données fournies par les partenaires (suppression de doublons, vérification des statuts, comparaison des années des données fournies et des données dans la base ZNIEFF...) et à mettre en forme ces données selon le format souhaité par l'UMS-Patrinat.

Le volume de la base ZNIEFF nécessite un changement du logiciel utilisé (de Libre Office à Postgresql). Cette évolution fait l'objet d'un accompagnement du pôle SIG de la DREAL et a vocation à être opérationnelle dès 2021.

À terme, la gestion des données de la base ZNIEFF a vocation à être intégrée dans l'observatoire régional de la biodiversité, c'est-à-dire dans son système complet de capitalisation et de mise à disposition des données naturalistes. Une réflexion sera engagée dans ce cadre, avec les opérateurs des pôles, au moment opportun.

IV Enjeu 2 : Consolider les partenariats sur l'actualisation des ZNIEFF (démarche participative, mission d'animation...)

Les partenariats sont essentiels pour mener à bien la politique ZNIEFF, au niveau régional et au niveau local. Ce zonage est en effet assez étendu (17 % de la superficie régionale pour les ZNIEFF de type 1, et plus de 50 % pour les ZNIEFF de types 1 et 2), et il n'existe pas d'animateur local pour assurer les missions de mise à jour des informations et de communication. Les objectifs de la feuille de route sont :

- 1) de poursuivre la circulation de l'information entre l'échelon régional et local, notamment en pérennisant la démarche participative et la « newsletter » ;
- 2) de réaliser un bilan de la mission d'animation confiée au CEN Auvergne et adapter éventuellement le contenu de cette mission ;
- 3) de développer des partenariats avec des organismes d'étude ou de recherche ;
- 4) de poursuivre les collaborations avec les partenaires régionaux et nationaux de l'inventaire des ZNIEFF.

Objectif 2-1) Poursuivre la circulation de l'information entre l'échelon régional et local, notamment en pérennisant la démarche participative et la « newsletter »

Les nombreuses structures locales, notamment associatives, jouent un rôle majeur dans l'alimentation et l'actualisation de la base ZNIEFF. Leur implication est précieuse dans le dispositif et doit pouvoir être maintenue, par l'intermédiaire d'acteurs régionaux, notamment les opérateurs des pôles régionaux. Il est important que ces structures aient connaissance des programmes d'inventaires qui sont prévus au niveau régional, d'une part pour adapter leur stratégie de prospections, et d'autre part pour alerter sur d'éventuelles données qui n'ont pas pu être prises en compte et qui sont de nature à modifier ces programmes.

Le premier levier identifié pour faciliter la circulation de l'information est la démarche participative auprès des naturalistes. Elle mérite d'être poursuivie, en conservant le principe partenarial, qui permet la mobilisation d'un maximum de bénévoles et une circulation fluide des données d'occurrence d'espèces, sans une modification des habitudes de saisie.

L'objectif est de poursuivre et valoriser cette démarche, ainsi que d'éviter un essoufflement au cours des 5 années à venir. Il s'agit notamment de :

- vérifier que les ZNIEFF de type 1 prioritaires représentent des densités suffisantes, dans tous les départements, quitte à élever le niveau d'exigence par rapport aux règles nationales, et en précisant que toutes les données acquises dans les ZNIEFF (y compris non prioritaires) seront valorisées ;
- réaliser un bilan pluri-annuel de cette démarche, par exemple au terme de 5 années de projet (2024), éventuellement à valoriser sous la forme d'une publication ;
- s'appuyer sur le réseau de cette démarche participative pour les opérations de communication (cf. enjeu 4), par exemple un concours photos, le recueil de témoignages...

Le second levier est la « newsletter », à diffuser aux partenaires en début de printemps. Elle est évoquée dans l'objectif 4 relatif à la communication.

Objectif 2-2) Réaliser un bilan de la mission d'animation confiée au CEN Auvergne et adapter éventuellement le contenu de cette mission

La DREAL a confié au CEN Auvergne une mission régionale d'animation de l'inventaire des ZNIEFF (cf. la convention-cadre 2017-2021 du 9 juin 2017 et la note du 8 mars 2017), qui consiste à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'acquisition de connaissances d'envergure ;
- gérer les données relatives à l'inventaire des ZNIEFF ;
- compléter le dispositif de communication existant.

Le CEN Auvergne doit réaliser un bilan de la mise en œuvre de l'animation de l'inventaire des ZNIEFF fin 2021. Sur cette base, la DREAL et les CEN échangeront sur une éventuelle évolution de cette mission. Les modalités de mobilisation de financements, notamment européens (FEDER), à ce moment-là, seront prises en compte dans cette discussion.

La possibilité de mettre en place une animation des partenaires à l'échelle départementale pourra se poser (comme ce fut le cas au début des années 2000 en Auvergne et en Rhône-Alpes), si cela permet de contribuer à des objectifs de la présente feuille de route.

Objectif 2-3) Développer des partenariats avec des organismes d'étude ou de recherche

Le réseau des ZNIEFF de type 1 présente des caractéristiques qui peuvent être valorisées dans le cadre d'études régionales (comme ce fut le cas pour l'étude sur l'artificialisation des sols du CEREMA en 2019) : réseau étendu et varié, grand nombre de données d'occurrence d'espèces, zonage historiquement le plus ancien...

L'objectif est de développer des partenariats avec des organismes d'étude ou de recherche, selon les opportunités, sur des sujets méritant notamment un diagnostic à l'échelle régionale, sur les milieux naturels les plus intéressants en termes de biodiversité, et sur un pas de temps long (de l'ordre de plusieurs décennies) et en cohérence avec les indicateurs de l'ONB ou de l'ORB. Des études pourraient par exemple être réalisées sur les sujets suivants :

- les potentialités de l'ADN environnemental (comparaison d'un échantillon de ZNIEFF de type 1 prospectées dans le cadre d'inventaires et selon cette méthode) ;
- l'évolution des activités agricoles (superficie concernée, type de production, conversion à l'agriculture biologique) et forestières (superficie concernée, essences, prélèvements, gestion durable...) au sein des ZNIEFF ;
- la biodiversité des sols (application des indicateurs de l'ONB à un échantillon représentatif de ZNIEFF : biomasse microbienne, abondance des vers de terre) ;
- l'évolution des espèces exotiques envahissantes au sein des ZNIEFF ;
- la définition des services rendus par les ZNIEFF et de leur sensibilité au changement climatique.

L'étude du CEREMA sur l'artificialisation des ZNIEFF mériterait d'être actualisée à l'issue de la mise en œuvre de la présente feuille de route, en fonction des données qui seront alors disponibles sur l'artificialisation des sols et en lien avec des stratégies régionales traitant cette thématique (SRADDET, stratégie « eau, air, sol »). Il conviendra d'en évaluer l'opportunité, dans la mesure, dans la mesure où les sources des données du bâti évoluent et cet indicateur ne peut pas être mis à jour automatiquement.

Enfin, il conviendra d'être vigilant sur les limites de telles études régionales, car les ZNIEFF sont avant tout un outil d'alerte sur les enjeux de biodiversité, et non un outil d'analyse de l'évolution des espaces naturels et de la biodiversité sur le territoire. Les ZNIEFF sont par ailleurs assez hétérogènes.

Objectif 2-4) Poursuivre les collaborations avec les partenaires régionaux et nationaux de l'inventaire des ZNIEFF

L'objectif est de poursuivre les partenariats avec :

- le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), notamment à travers une intervention en séance en fin d'année sur le bilan de l'activité de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir ;
- l'office français pour la biodiversité (OFB), notamment l'UMS Patrinat, notamment à travers un rendez-vous annuel sur l'activité de la DREAL sur l'inventaire des ZNIEFF et la réponse aux sollicitations de l'UMS Patrinat (relecture de notes méthodologiques, corrections de la base ZNIEFF...) ;
- les opérateurs de l'observatoire régional de la biodiversité (ORB), notamment en termes de mutualisation de données et de communication.

V Enjeu 3 : Mettre en cohérence les périmètres des ZNIEFF et poser les bases d'une stratégie d'évolution du réseau des ZNIEFF

Les périmètres des ZNIEFF d'Auvergne-Rhône-Alpes, tels qu'ils ont été définis dans les années 80-90 et consolidés dans les années 2000 présentent aujourd'hui diverses incohérences. Les objectifs de la feuille de route sont de corriger ces incohérences, c'est-à-dire :

- 1) Mettre en cohérence les zones artificialisées et les périmètres des ZNIEFF de type 1 ;
- 2) Mettre en cohérence les zonages des outils de gestion ou de protection du patrimoine naturel de l'État et les périmètres des ZNIEFF ;
- 3) Prendre en compte les cartographies précises de zones humides réalisées à partir de prospections de terrain ;
- 4) Étudier la possibilité d'exploiter des études ou zonages de niveau régional, pour également mettre en cohérence les périmètres des ZNIEFF ;
- 5) Réaliser un bilan des ZNIEFF qui ne sont plus justifiées ;
- 6) Réaliser un bilan global et par ZNIEFF de l'évolution des périmètres ;
- 7) Engager une réflexion sur l'extension du réseau des ZNIEFF de type 1, dans le cadre du plan d'actions 2024-2026 de la stratégie pour les aires protégées, sur la base d'une étude de la représentativité des espèces déterminantes dans la base ZNIEFF et des secteurs sous-prospectés.

Le principe de ces révisions des périmètres des ZNIEFF est de s'appuyer le plus possible sur les périmètres actuels et des zonages homogènes au niveau régional. La stabilité de l'inventaire ZNIEFF est en effet déterminante pour faciliter sa prise en compte, et il n'est pas opportun d'engager des moyens financiers importants sur ces travaux au détriment des opérations d'acquisition de connaissances. Ainsi, il ne s'agit pas d'engager un chantier de redéfinition complète des périmètres des ZNIEFF, mais de les mettre en cohérence au regard des enjeux actuels de connaissance et de protection du patrimoine naturel.

Ces sujets concernent les ZNIEFF de type 1. Les ZNIEFF de type 2 ne sont visées que par les questions 2 et 4.

Pour chaque objectif, la feuille de route présente un état des lieux (dans la mesure du possible), une analyse et une stratégie de mise en cohérence des périmètres. Un diaporama de cartes illustratives est joint.

Objectif 3-1) Mettre en cohérence les zones artificialisées et les périmètres des ZNIEFF de type 1

État des lieux

L'étude en cours du CEREMA a identifié 785 ZNIEFF de type 1 dont une partie a été artificialisée depuis leur création (dont 307 connaissent une dynamique d'urbanisation, avec plus de 5 bâtiments construits et une densité de bâtiments à l'hectare supérieure à 0,1). Les ZNIEFF concernées sont principalement des zones humides et des coteaux secs.

L'étude montre aussi que 1.979 ZNIEFF de type 1 étaient déjà en partie artificialisées lors de la création. Parmi elles, 724 ZNIEFF peuvent être considérées comme urbanisées (selon la même définition que ci-dessus), dont 644 présentent un enjeu pour les oiseaux ou les chiroptères⁴ (qui sont les groupes dont des espèces déterminantes peuvent être inféodées à des bâtiments). Le schéma en annexe 4 résume cet état des lieux.

4 644 ZNIEFF dont 30 pour des chiroptères uniquement, 338 pour des oiseaux uniquement et 276 pour des chiroptères et des oiseaux.

Sur ce sujet des zones artificialisées, le guide méthodologique pour l'inventaire continu des ZNIEFF de 2014 pose le principe d'inscrire l'habitat humain dans les ZNIEFF de type 1 pour des « *populations d'intérêt supra-régional d'espèces patrimoniales [(oiseaux et chiroptères principalement)], et sous condition de pérennisation de ces enjeux patrimoniaux avec les propriétaires et usagers des bâtiments et infrastructures, par voie contractuelle (convention) »* (page 26).

Analyse et stratégie

Types de situation	Exemples (cf. diaporama joint)	Stratégie de mise en cohérence du périmètre
Construction progressive d'un ensemble de bâtiments (lotissements de maisons individuelles notamment), depuis la création de la ZNIEFF, dans la continuité de l'urbanisation existante	1A	Retrait de la zone urbanisée de la ZNIEFF (perte nette de milieux naturels), c'est-à-dire 10,1 km ² sur 785 ZNIEFF. Les zones urbanisées hébergeant des espèces déterminantes (chiroptères ou oiseaux notamment) seront néanmoins conservées, en tout ou partie.
Présence d'un bâtiment isolé, d'une infrastructure ou d'une route (construits avant la création de la ZNIEFF, ou non)	1B	Pas de modification du périmètre de la ZNIEFF, car le caractère naturel de la ZNIEFF n'est pas remis en question
Présence d'un ensemble de bâtiments construits avant la création de la ZNIEFF (villages notamment)	1C	- <u>Cas 1</u> (80 ZNIEFF) : Si aucun enjeu chiroptères ou oiseaux n'est à l'origine de la ZNIEFF (données historiques ou de mise à jour) : la zone bâtie est retirée de la ZNIEFF. - <u>Cas 2</u> (644 ZNIEFF) : Si la ZNIEFF présente un enjeu pour les chiroptères ou les oiseaux, elle fait l'objet d'une expertise au cas par cas pour que son périmètre réponde aux conditions du guide national, dans le respect de sa cohérence et de son intégrité (absence de trous au sein de ZNIEFF de type 1 par exemple).

Le calendrier de réalisation dépendra notamment de la disponibilité de la donnée sur l'artificialisation des sols, au regard des travaux en cours au niveau national et régional (dans le cadre de la stratégie « eau, air, sol »).

Objectif 3-2) Mettre en cohérence les zonages des outils de gestion ou de protection du patrimoine naturel de l'État et les périmètres des ZNIEFF

État des lieux

Les zonages des outils de connaissance, gestion ou protection de la nature sous la responsabilité de l'État ont été constitués à des périodes différentes. Par exemple, depuis la dernière mise à jour des périmètres des ZNIEFF dans les années 2000, des aires protégées ont été créées et les périmètres des sites Natura 2000 ont évolué. Le constat est le suivant :

Concernant les outils de protection réglementaire, à l'échelle régionale :

- 538 km² sont classés en cœur de parc national (PN), mais pas en ZNIEFF de type 1, ce qui concerne 2 sites (PN de la Vanoise et des Écrins) ;
- Idem pour 41,9 km² en réserve naturelle nationale (RNN) ou en périmètre de protection de RNN (pour 33 sites) ;
- Idem pour 98,7 km² en arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) (pour 181 sites) ;

- Idem pour 18,7 km² en réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) (pour les 2 sites) ;
- Idem pour 11,7 km² en réserve biologique (RB) (pour 21 sites), de compétence de l'office national des forêts, et 5,1 km² en réserve naturelle régionale (RNR) (pour 15 sites), de compétence du conseil régional.

Concernant le réseau Natura 2000 :

- 2.332,2 km² sont classés en zones spéciales de conservation (ZSC), mais pas en ZNIEFF de type 1, ce qui concerne 209 sites ;
- 104,8 km² sont classés en zones de protection spéciale (ZPS), mais pas en ZNIEFF de type 2, ce qui concerne 55 sites.

Analyse et stratégie

Les périmètres des outils n'ont pas vocation à être identiques, étant donné qu'ils répondent à des objectifs différents. Il convient néanmoins de respecter une certaine cohérence.

Concernant les outils de protection réglementaire, étant donné leur statut particulier (protection réglementaire d'un patrimoine naturel remarquable) il apparaît opportun d'étendre les ZNIEFF de type 1 au périmètre protégé, en tant que zonage de connaissance (exemples 2A dans le diaporama joint), pour une superficie totale supplémentaire de 714,1 km² :

- Cœurs de parcs nationaux (et non la zone d'adhésion, qui ne bénéficie pas du même statut protecteur et ne correspond pas à un zonage de milieu naturel mais des limites communales) ;
- Réserves naturelles nationales et périmètres de protection ;
- Réserves nationales de chasse et de faune sauvage ;
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sous réserve pour les APPB sans ZNIEFF à proximité (23 au plus), qu'au moins une espèce protégée à l'origine de la désignation de l'APPB soit une espèce déterminante ZNIEFF (certaines espèces protégées pouvant être seulement « complémentaires » et ne pas justifier une ZNIEFF) ;
- Réserves biologiques et réserves naturelles régionales, après information de l'office national des forêts et du conseil régional.

Pour les APPB sans outil de gestion superposé (site Natura 2000 par exemple), l'inscription en ZNIEFF de type 1 apportera la plus-value d'un suivi des espèces présentes dans le périmètre, ce qui devrait contribuer à faciliter leur suivi et leur appropriation locale.

Concernant le réseau Natura 2000, étant donné la définition plus récente et globalement plus précise des périmètres des sites Natura 2000, un secteur qui est inscrit au réseau Natura 2000 et pas en ZNIEFF mérite d'être examiné. La situation inverse n'est pas problématique (c'est-à-dire un secteur en ZNIEFF mais pas en Natura 2000), car le zonage de connaissance peut être plus étendu pour un site Natura 2000 recentré sur les enjeux de préservation.

L'inscription d'une ZNIEFF de type 1 sur les arrêtés de protection des habitats naturels (APPHN) n'est pas prévu à ce stade, étant donné qu'un habitat déterminant ne suffit pas à la justification d'une ZNIEFF (il faut en effet la présence d'au moins une espèce déterminante). Une extension du réseau des ZNIEFF de type 1 aux APPHN pourra être réalisée si ce principe évolue au niveau national (travaux en cours) et, si opportun, sur la base d'une liste actualisée des habitats déterminants.

La stratégie relative au réseau Natura 2000 est ainsi la suivante :

Types de ZNIEFF	Types de situation	Exemples	Stratégie de mise en cohérence du périmètre
Type 1	La différence entre les périmètres de la ZSC et de la ZNIEFF est faible (en général, dans ce cas, le périmètre de la ZSC a été défini sur la base de connaissances plus fines des milieux naturels)	2B	Extension du périmètre de la ZNIEFF de type 1 au périmètre de la ZSC (recalage ponctuel, voire ajustement complet si les deux périmètres sont quasiment identiques)
Type 1	La différence entre les périmètres de la ZSC et de la ZNIEFF de type 1 est significative, ce qui concerne 111 ZSC (cf. tableau ci-dessous) (c'est-à-dire qu'elle ne relève pas d'un simple ajustement)	2C	Expertise à réaliser, au cas par cas : - Exploiter le formulaire standard de données du site Natura 2000, afin de vérifier la présence d'espèces déterminantes ; - Analyser le document d'objectifs, et plus précisément les secteurs qui sont en ZSC et pas en ZNIEFF de type 1, en termes d'occurrence d'espèces déterminantes et d'enjeu du secteur concerné (avec la confirmation éventuelle de la DDT ou de la structure animatrice du site). Il s'agit notamment d'identifier si les secteurs en ZSC mais pas en ZNIEFF présentent un intérêt scientifique ou de gestion. Par exemple, des parcelles agricoles ou forestières proches d'un milieu naturel comme un cours d'eau ou un étang, dans sa zone d'influence, mais sans intérêt biologique, n'ont pas vocation à être inscrits en ZNIEFF. Un test pourra être réalisé sur quelques sites. L'intérêt d'appliquer cette démarche à toutes les ZNIEFF concernées sera évalué sur cette base.
Type 2	La différence entre les périmètres de la ZPS et de la ZNIEFF de type 2 est faible, et relève d'un ajustement	2D	Extension du périmètre de la ZNIEFF de type 2 au périmètre de la ZPS (recalage ponctuel)

Le nombre de ZSC nécessitant une expertise est le suivant (lorsque la différence entre la ZNIEFF de type 1 et la ZSC est significative) :

Département	01	03	07	15	26	38	42	43	63	69	73	74	Total
Nombre de ZSC	6	3	12	9	13	14	9	9	9	1	10	16	111

Enfin, la cohérence avec les outils fonciers (sites des conservatoires des espaces naturels (CEN), sites du conservatoire du littoral et espaces naturels sensibles (ENS) des conseils départementaux) n'apparaît pas opportune, car les méthodes de définition des zonages ne sont pas homogènes et ne sont pas systématiquement fondées sur les limites des milieux naturels (zones de préemption larges pour des ENS, ou ensemble de parcelles cadastrales pour les sites des CEN par exemples). Néanmoins, les données acquises dans le cadre de ces outils pourront être valorisées pour d'éventuelles extensions du réseau des ZNIEFF de type 1 (cf. la partie 4).

Objectif 3-3) Prendre en compte les cartographies précises de zones humides réalisées à partir de prospections de terrain

État des lieux

Environ 670 ZNIEFF de type 1 portent sur des milieux humides⁵. Or, parmi celles-ci, le contour exact des zones humides a été défini à partir de prospections de terrain et validé au niveau régional sur environ 570 ZNIEFF. Les résultats obtenus n'ont pas été pris en compte.

Analyse et stratégie

Concernant les 570 ZNIEFF de type 1 sur lesquelles des contours de zones humides sont disponibles :

Types de situation	Exemples	Stratégie de mise en cohérence du périmètre
La différence entre le périmètre de la ZNIEFF et celui de la zone humide est faible (relevant d'un ajustement, en général pour des zones humides d'une superficie limitée)	3A	Recalage du périmètre de la ZNIEFF sur le périmètre de la zone humide
La différence entre le périmètre de la ZNIEFF et celui de la zone humide est significatif (ne relevant pas d'un ajustement)	3B	Le périmètre de la ZNIEFF est étendu pour prendre en compte intégralement le(s) périmètre(s) de zones humides. Aucun retrait significatif n'est effectué, car le périmètre initial a pu prendre en compte d'autres enjeux à proximité de la zone humide (ce qui est parfois indiqué dans le nom de la ZNIEFF).

Pour les ZNIEFF de type 1 plus étendues pouvant comprendre des zones humides au sein de leur périmètre, sans que cela n'apparaisse dans leur intitulé (comme des massifs montagneux ou forestiers, ou des zones alluviales), il est délicat d'effectuer une modification du périmètre, car rien ne garantit que les espèces inféodées aux milieux humides justifient la ZNIEFF.

Objectif 3-4) Étudier la possibilité d'exploiter des cartographies de niveau régional, pour également mettre en cohérence les périmètres des ZNIEFF

Des études ou zonages de niveau régional, équivalents aux cartographies précises de zones humides de l'objectif 3-3, pourront être exploitées, si cela s'avère opportun, afin de mettre également en cohérence les périmètres des ZNIEFF. À ce stade, il n'existe un inventaire homogène régional que pour les zones humides.

Ces cartographies complémentaires pourront concerner :

- les coteaux thermophiles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions quinquennal (PAQ) des conservatoires d'espaces naturels (CEN) (cf. l'objectif opérationnel 1B « Déployer un plan d'actions de préservation des milieux thermophiles »), à prendre en compte *a priori* pour les ZNIEFF de type 1 ;
- les forêts anciennes, dans le cadre de la stratégie foncière des CEN ;
- les continuités écologiques identifiées dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes ou les déclinaisons locales de la trame verte et bleue, à prendre en compte *a priori* pour les ZNIEFF de type 2.

5 C'est-à-dire dont le nom de la ZNIEFF comprend le terme « humide », « tourbière », « marais » ou « mare ».

Objectif 3-5) Réaliser un bilan des ZNIEFF qui ne sont plus justifiées

Quelques dizaines de ZNIEFF de type 1 n'étaient plus justifiées par au moins une espèce déterminante à l'issue des révisions des listes d'espèces déterminantes. Les espèces contactées sur ces ZNIEFF ont en effet perdu leur statut de déterminance dans ce cadre.

Des prospections ont été engagées sur chacune de ces ZNIEFF de type 1, sur le groupe présentant des données historiques, afin de vérifier si la ZNIEFF présente toujours une valeur patrimoniale supérieure aux milieux environnants.

L'objectif est de réaliser un bilan des ZNIEFF ne présentant aucune espèce déterminante à l'issue des prospections de terrain. Les indications des personnes ayant réalisé les inventaires sur les activités présentes et les facteurs de menace seront également analysées pour évaluer s'il est opportun de prévoir des prospections sur d'autres groupes ou si le milieu naturel est trop dégradé. Dans ce second cas, la ZNIEFF pourra être désinscrite.

Objectif 3-6) Réaliser un bilan global et par ZNIEFF de l'évolution des périmètres

Il est à ce stade seulement possible d'indiquer des chiffres d'évolution de surfaces pour :

- le retrait des ensembles de bâtiments construits dans les ZNIEFF depuis leur création (situation 1A) : réduction de la superficie des ZNIEFF de type 1 de 10,1 km² ;
- l'extension aux périmètres des outils de protection réglementaire (situation 2A) : augmentation de la superficie des ZNIEFF de type 1 de 714,1 km².

Les autres situations nécessitent des études préalables. Un bilan global sera donc effectué, ainsi qu'un bilan par ZNIEFF, afin de conserver l'historique de l'évolution des périmètres des ZNIEFF (évolution de la surface et justifications) et l'inscrire dans chaque formulaire.

Objectif 3-7) Engager une réflexion sur l'extension du réseau des ZNIEFF de type 1, dans le cadre du plan d'actions 2024-2026 de la stratégie pour les aires protégées, sur la base d'une étude de la représentativité des espèces déterminantes dans la base ZNIEFF et des secteurs sous-prospectés

État des lieux

L'inventaire des ZNIEFF est censé être représentatif de la répartition des espèces déterminantes, pour chaque zone biogéographique, et des principaux sites à enjeux. Il est possible que des secteurs intéressants pour des espèces déterminantes et découverts récemment ne soient pas inscrits à l'inventaire des ZNIEFF.

La révision récente de ces listes d'espèces permet de comparer les ratios suivants, qui n'ont pas vocation à être strictement égaux mais relativement proches :

- Nombre de mailles de présence de l'espèce dans la zone biogéographique / Nombre de mailles de la zone biogéographique, d'une part ;
- Nombre de ZNIEFF de type 1 de présence de l'espèce dans la zone biogéographique / Nombre de ZNIEFF de type 1 de la zone biogéographique, d'autre part.

De premiers résultats de l'évaluation menée en l'état actuel de la base ZNIEFF sont présentés en annexe 5. Ce travail est néanmoins largement incomplet, car il n'est réalisé que sur la base des données récoltées auprès des partenaires. Les résultats des prospections engagées depuis 2018 pour la mise à jour de l'inventaire des ZNIEFF ne sont pas encore disponibles.

Ce travail pourra de même être réalisé sur les habitats déterminants quand leur liste aura été réalisée et la base ZNIEFF mise à jour avec les données des végétations déterminantes.

Analyse et stratégie

Une réflexion sur l'extension du réseau des ZNIEFF de type 1 pourra être engagée durant la période 2021-2025. Afin d'inscrire au mieux cet outil dans la politique de la biodiversité et les réflexions dans les territoires sur la protection du patrimoine naturel, il sera opportun de s'appuyer sur le plan d'actions 2024-2026 de la stratégie pour les aires protégées.

Cette réflexion sera fondée sur l'étude de la représentativité des espèces déterminantes dans la base ZNIEFF, qui sera mise à jour. L'analyse proposée sera conduite lorsque la base ZNIEFF aura été consolidée par les résultats des premières prospections et de la démarche participative, ainsi que les évolutions de périmètres effectuées dans le cadre de la présente note. Cela permettra aussi une approche multi-groupes, et non sectorielle, pour l'identification d'espèces sous-représentées dans la base ZNIEFF.

Il sera possible de phaser cette évaluation par zones biogéographiques, ainsi que les réflexions qui en découleront sur l'extension du réseau des ZNIEFF de type 1, par exemple en premier sur la zone biogéographique continentale du massif central sur laquelle les prospections sont plus avancées.

La réflexion s'appuiera aussi sur les « zones blanches » en termes de connaissance du patrimoine naturel. Une analyse multi-groupes sera réalisée pour identifier les secteurs sous-prospectés (par les opérateurs des pôles régionaux) et engager des inventaires complémentaires.

Les demandes ponctuelles d'évolution de périmètres de ZNIEFF, sur opportunité, seront capitalisées. Elles devront entrer dans le cadre de cette stratégie pour centrer l'extension du réseau des ZNIEFF de type 1 et les efforts de description et de prospections sur les secteurs les plus stratégiques. Une attention particulière sera également portée à la répartition territoriale des ZNIEFF, afin de limiter les déséquilibres. Les incohérences des périmètres de ZNIEFF qui seront signalées seront examinées au cas par cas.

VI Enjeu 4 : Mettre en œuvre un plan de communication ciblé et phasé

Les travaux de mise à jour et d'amélioration de la base ZNIEFF doivent s'accompagner d'une communication auprès des acteurs concernés. Les objectifs de la feuille de route sont de faciliter l'appropriation de ce zonage et de faire connaître ce réseau des espaces naturels intéressants de proximité.

Le présent plan de communication est réalisé à l'échelle régionale, et n'a pas à être décliné par ZNIEFF, en l'absence d'animateur local des ZNIEFF. Il doit être complémentaire avec la communication sur les autres zonages de protection de la biodiversité (sites Natura 2000, réserves naturelles...) et sur la biodiversité en général (notamment sur les milieux naturels, les espèces, les habitats, les menaces...). Il repose également sur la dimension partenariale au cœur de la feuille de route (cf. l'enjeu 2).

Les moyens de la DREAL pour la communication sur les ZNIEFF resteront globalement limités. La priorité du budget doit rester l'acquisition de connaissances.

Les cibles, les objectifs, le phasage et la méthode de mise en place d'une communication sur les ZNIEFF sont présentés dans le tableau suivant. Un phasage est proposé, avec une communication ciblée sur les collectivités territoriales dans un 1^{er} temps, et le grand public dans un 2nd temps, sur la base d'informations consolidées.

Concernant la réalisation des actions, **celles qui pourront être confiées au CEN Auvergne sont en vert**, **celles réalisées directement par la DREAL en bleu**, et celles réalisées conjointement en noir.

La revue des pratiques des autres DREAL, en annexe 6, montre que les supports de communication privilégiés sont des plaquettes de présentation, des rapports (peut-être moins adaptés à l'heure actuelle) et des déclinaisons départementales.

Cibles	Objectifs	Programme d'actions	
		1 ^{ère} phase (jusqu'en 2023-2024)	2 ^{ème} phase (à partir de 2023-2024)
Collectivités territoriales et EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la prise en compte des ZNIEFF (outil d'alerte dans les projets d'aménagement) - Encourager la valorisation d'espaces naturels intéressants de proximité (plus globalement, communiquer sur l'intérêt de connaître et protéger le patrimoine naturel) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser et diffuser un support de base (brochure et fiches départementales) sur les ZNIEFF (qu'est-ce que c'est, comment ça marche, à quoi ça sert...) - Mettre en place un journal ZNIEFF, à périodicité annuelle (état d'avancement non technique, valorisation d'actions, témoignages), au format « magazine » - Réaliser des vidéos, notamment durant les inventaires - Mettre en place une foire aux questions (FAQ) sur les sites Internet de la DREAL et du CEN Auvergne 	<ul style="list-style-type: none"> - Envoyer des courriers d'information aux communes, sur la disponibilité des fiches ZNIEFF actualisées - Réaliser et diffuser un support de communication consolidé et une vidéo de bilan - Intervenir dans des réunions d'information, selon les opportunités et mettre à disposition un support de communication pour des séminaires ou réunions - Définir une communication adaptée sur l'artificialisation des ZNIEFF (quand l'étude du CEREMA sera finie)
Associations de protection de la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la production de données naturalistes et de photographies dans les ZNIEFF - Encourager la valorisation d'espaces naturels de proximité, notamment en tant que sites potentiels d'animation 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la démarche participative, en l'ouvrant à la possibilité de témoignages (vidéos, articles) ou de concours (photos par exemple), en lien avec l'objectif 2-1 - Poursuivre la diffusion de la newsletter, à vocation plus technique, en lien avec l'objectif 2-1 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer et actualiser la démarche participative - Mettre à disposition les informations nécessaires à des animations grand public des associations sur des ZNIEFF (selon leur volonté)
Grand public, éducation	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître les espaces naturels intéressants de proximité - Communiquer sur l'intérêt de connaître et protéger le patrimoine naturel 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les supports de communication les plus adaptés pour le grand public (brochure, vidéo, affiche, concours photos...) et la méthode (presse, éducation, magasins bio...), en complémentarité avec les dispositifs de communication existants - Réfléchir au concept de « caravane des ZNIEFF » (exposition itinérante, carnet de voyage, animations), ou son inscription dans le cadre d'une opération existante et faisant l'objet de financement 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le plan de communication auprès du grand public, en complémentarité avec les interventions des partenaires de la DREAL et du CEN
Toutes cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une information globale sur les actions engagées dans le cadre des ZNIEFF 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser 1 ou 2 webinaire(s), d'un format court, d'information sur la politique ZNIEFF (par exemple en 2021 ou 2022) 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser 1 ou 2 webinaire(s), d'un format court, d'information sur la politique ZNIEFF (par exemple en 2024)

VII Enjeu 5 : Contribuer à la préservation des ZNIEFF

Le zonage des ZNIEFF ne constitue pas un outil de protection réglementaire, foncière ou contractuelle du patrimoine naturel. Sa portée réglementaire directe consiste en sa « prise en compte » dans les projets d'aménagements. Il convient non seulement de veiller à l'application de ce principe, mais encore d'assurer la préservation des enjeux présents au sein des ZNIEFF. Les objectifs de la feuille de route sont :

- 1) de vérifier la prise en compte de l'inventaire des ZNIEFF dans les documents d'urbanisme en élaboration ou en révision ;
- 2) de veiller à ce que les services instructeurs de dossiers, notamment de dérogations aux interdictions visant les espèces protégées, ainsi que les bureaux d'étude, aient connaissance des enjeux des ZNIEFF de type 1 ;
- 3) de mettre en place une veille sur les pressions s'exerçant dans les ZNIEFF de type 1 et de prendre en compte les enjeux des ZNIEFF dans la déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées 2030.

Objectif 5-1) Vérifier la prise en compte de l'inventaire des ZNIEFF dans les documents d'urbanisme en élaboration ou en révision

Cette vérification nécessite de partager un retour d'expérience entre services de l'État (DREAL et DDT) sur l'artificialisation au sein des ZNIEFF, définir un cadre de travail et des principes, notamment :

- une rédaction-type sur la prise en compte des ZNIEFF (notamment de type 1) dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plans locaux d'urbanisme (PLU)) ;
- l'identification de secteurs d'alerte, notamment sur la base de l'étude en cours d'identification des zones à urbaniser dans les ZNIEFF de type 1 (par le CEREMA) ;
- les modalités de communication auprès des collectivités locales.

Ce travail pourra servir de base à la mission prévue par le CEREMA d'accompagnement de la DREAL et des DDT dans la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans les documents d'urbanisme.

Objectif 5-2) Veiller à ce que les services instructeurs de dossiers, notamment de dérogations aux interdictions visant les espèces protégées, ainsi que les bureaux d'étude, aient connaissance des enjeux des ZNIEFF de type 1

L'inventaire des ZNIEFF présente des données d'occurrence d'espèces protégées dans certains périmètres. Ces données sont explicitement citées à la fin des fiches ZNIEFF. Elles sont considérées suffisamment solides sur le plan scientifique pour être inscrites à cet inventaire, mais ne sont pas issues d'études spécifiques portant sur un cycle complet des espèces. Il s'agit d'un zonage d'alerte, qui justifie dans le cadre de tels projets des investigations de terrain plus abouties sur les espèces protégées identifiées.

L'objectif est d'informer les services instructeurs de dossiers de dérogations aux interdictions visant les espèces protégées sur les références réglementaires de l'inventaire des ZNIEFF et l'accès aux informations disponibles, notamment dans le cadre des projets d'aménagements ou de manifestations. Il est également opportun de diffuser ces informations aux bureaux d'étude et aux services instructeurs d'autres procédures dont des projets sont susceptibles de porter atteinte aux espèces protégées (réglementation sur l'eau, installations classées pour la protection de l'environnement, manifestations sportives....).

L'attention sera aussi attirée sur l'analyse à en effectuer, notamment en termes de fonctionnalités des milieux et d'exigences des espèces déterminantes (y compris leurs déplacements).

Objectif 5-3) Mettre en place une veille sur les pressions s'exerçant dans les ZNIEFF de type 1

Au-delà des données d'occurrence d'espèces dans les ZNIEFF, la capitalisation des informations relatives aux pressions s'exerçant sur ces espaces naturels est un élément stratégique pour l'action publique. S'il reste difficile d'établir un état des lieux exhaustif et homogène sur ce sujet, une veille sera mise en place à partir :

- des informations collectées par les prestataires d'inventaires ;
- du pôle d'information sur les interactions entre l'homme et la nature (en projet) ;
- d'études régionales (cf. l'objectif 2-3).

Les formulaires des ZNIEFF seront mis à jour en conséquence sur ce sujet, ainsi qu'éventuellement sur d'autres thèmes sur lesquels un renseignement régional est possible, c'est-à-dire en fonction de la disponibilité des données.

Objectif 5-4) Prendre en compte les enjeux des ZNIEFF dans les politiques de la biodiversité, notamment la stratégie pour les aires protégées 2030

L'inventaire des ZNIEFF doit mieux s'inscrire dans les politiques de la biodiversité. Il fait notamment partie des outils d'aide à la décision pour la déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées 2030, en termes de connaissance de la répartition d'espèces prioritaires et de pressions.

Il sera opportun, en fonction des données disponibles, d'identifier des ZNIEFF présentant un enjeu de protection, par exemple sur la base des menaces et de la valeur patrimoniale des espèces recensées. Ces informations pourront être préparées à partir des résultats des prospections engagées à partir de 2018 et de la veille sur les menaces, donc pour fin 2023 et le plan d'actions 2024-2026.

Il sera également opportun d'établir un lien avec la politique de la compensation, par exemple en identifiant un réseau de ZNIEFF présentant une opportunité à cette fin, c'est-à-dire les ZNIEFF qui ne sont plus justifiées ou qui subissent des pressions fortes.

VIII Synthèse du programme de travail

Enjeu	Objectif	Programme de travail	2021	2022	2023	2024	2025
1	1-1	Identifier les ZNIEFF de type 1 nécessitant une actualisation des données historiques					
1	1-1	Engager les programmes d'inventaires correspondants					
1	1-2	Identifier les secteurs intéressants pour des prospections complémentaires sur les groupes qui disposent d'une liste d'espèces déterminantes et sur lesquels les lacunes de connaissances sont significatives					
1	1-2	Engager les programmes d'inventaires correspondants					
1	1-3	Engager les révisions de listes d'espèces déterminantes simultanément aux listes rouges régionales, puis mettre en place des programmes d'inventaires (dans la logique des objectifs 1-1 et 1-2), au fil de l'eau					
1	1-4	Identifier les listes commentées d'espèces à produire					
1	1-4	Engager l'élaboration de 3 à 5 listes commentées d'espèces, puis mettre en place des programmes d'inventaires (dans la logique des objectifs 1-1 et 1-2), au fil de l'eau					
1	1-5	Identifier des scénarios de financement des prospections					
1	1-6	Utiliser un nouveau logiciel pour le versement des données dans la base ZNIEFF					
1	1-6	Engager une réflexion sur la gestion des données de la base ZNIEFF dans le cadre de l'ORB					
2	2-1	Organiser la démarche participative sur les ZNIEFF					
2	2-1	Réaliser un bilan des 5 ans de la démarche participative					
2	2-1	Envoyer aux partenaires la « newsletter »					
2	2-2	Échanger avec le CEN Auvergne sur le bilan de l'animation de l'inventaire des ZNIEFF et sur une éventuelle évolution de cette mission					
2	2-3	Développer des partenariats avec des organismes d'étude ou de recherche					
2	2-3	Évaluer l'opportunité de mettre à jour l'étude sur l'artificialisation des ZNIEFF à l'issue de la mise en œuvre de la feuille de route, en fonction des données disponibles, et le cas échéant actualiser cette étude					
2	2-4	Réaliser un bilan de l'activité de l'année écoulée et définir les perspectives de l'année à venir, puis présenter ces informations au CSRPN et à l'OFB					
3	3-1	Réaliser un diagnostic du niveau d'intérêt des populations d'oiseaux et de chiroptères, ainsi que de leur protection, sur les 644 ZNIEFF de type 1 qui étaient urbanisées lors de leur création					
3	3-1	Appliquer les principes du guide méthodologique national sur ces 644 ZNIEFF de type 1					
3	3-1	Appliquer les principes de la note aux 785 ZNIEFF de type 1 dont une partie a été artificialisée depuis leur création					

Enjeu	Objectif	Programme de travail	2021	2022	2023	2024	2025
3	3-1	Vérifier la présence ou l'absence d'espèces déterminantes dans les zones artificialisées identifiées comme étant à retirer (à partir des données géolocalisées des pôles régionaux), et conserver ces espaces en tout ou partie					
3	3-2	Étendre les périmètres des ZNIEFF de type 1 aux périmètres des aires protégées (sous réserve de données d'espèces déterminantes pour les APPB sans ZNIEFF à proximité), ce qui inclut la création de 23 ZNIEFF environ					
3	3-2	Étendre les périmètres des ZNIEFF de type 1 aux ZSC lorsque la différence entre les deux périmètres est faible (voire un ajustement complet si les deux périmètres sont quasiment identiques)					
3	3-2	Étendre les périmètres des ZNIEFF de type 2 aux ZPS					
3	3-2	Réaliser des tests d'expertise, au cas par cas, des périmètres des ZNIEFF de type 1, lorsque la différence entre les périmètres de la ZSC et de la ZNIEFF de type 1 est importante					
3	3-2	Poursuivre éventuellement les tests sur toutes les ZNIEFF de type 1, dont le périmètre est significativement différent de celui de la ZSC					
3	3-3	Appliquer les principes de la note aux 570 ZNIEFF de type 1 sur lesquelles des contours de zones humides sont disponibles					
3	3-4	Étudier la possibilité d'exploiter des cartographies de niveau régional, pour également mettre en cohérence les périmètres des ZNIEFF (coteaux thermophiles, continuités écologiques)					
3	3-5	Réaliser un bilan des ZNIEFF qui ne sont plus justifiées, à l'issue des prospections de terrain					
3	3-6	Réaliser un bilan de l'évolution des périmètres des ZNIEFF, global et par ZNIEFF, et l'inscrire dans chaque formulaire					
3	3-7	Capitaliser les demandes ponctuelles d'évolution de périmètres de ZNIEFF					
3	3-7	Évaluer la représentativité des espèces déterminantes dans la base ZNIEFF, par zones biogéographiques					
3	3-7	Évaluer la représentativité des habitats déterminants dans la base ZNIEFF, par zones biogéographiques					
3	3-7	Identifier les secteurs sous-prospectés et mettre en place des programmes de prospections					
3	3-7	Engager une réflexion sur l'extension du réseau des ZNIEFF de type 1, sur la base d'une liste d'espèces prioritaires (avec d'éventuelles prospections ciblées)					
4	Sans objet	Mettre en œuvre la 1 ^{ère} phase du plan de communication					
4	Sans objet	Mettre en œuvre la 2 nd e phase du plan de communication					
5	5-1	Partager un retour d'expérience sur l'artificialisation au sein des ZNIEFF, définir un cadre de travail et des principes (entre services de l'État)					

Enjeu	Objectif	Programme de travail	2021	2022	2023	2024	2025
5	5-1	Engager une mission (CEREMA) d'accompagnement de la DREAL et des DDT dans la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans les documents d'urbanisme					
5	5-2	Produire une note d'information aux services instructeurs et bureaux d'étude sur les références réglementaires de l'inventaire des ZNIEFF et l'accès aux informations disponibles					
5	5-3	Mettre en place une veille sur les pressions s'exerçant dans les ZNIEFF de type 1					
5	5-3	Mettre à jour les formulaires des ZNIEFF sur les menaces et éventuellement sur d'autres thèmes, selon la disponibilité des données					
5	5-4	Identifier un réseau de ZNIEFF présentant un enjeu de protection					
5	5-4	Identifier un réseau de ZNIEFF présentant une opportunité pour la compensation					

IX Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route

La feuille de route sera mise en œuvre par la DREAL, et fera l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté au CSRPN (cf. l'objectif 2-4). Un bilan global sera effectué au terme des 5 ans.

Les modalités de réalisation de certaines actions ne sont pas encore toutes précisées, mais le seront au fur et à mesure, notamment si elles sont confiées à des partenaires.

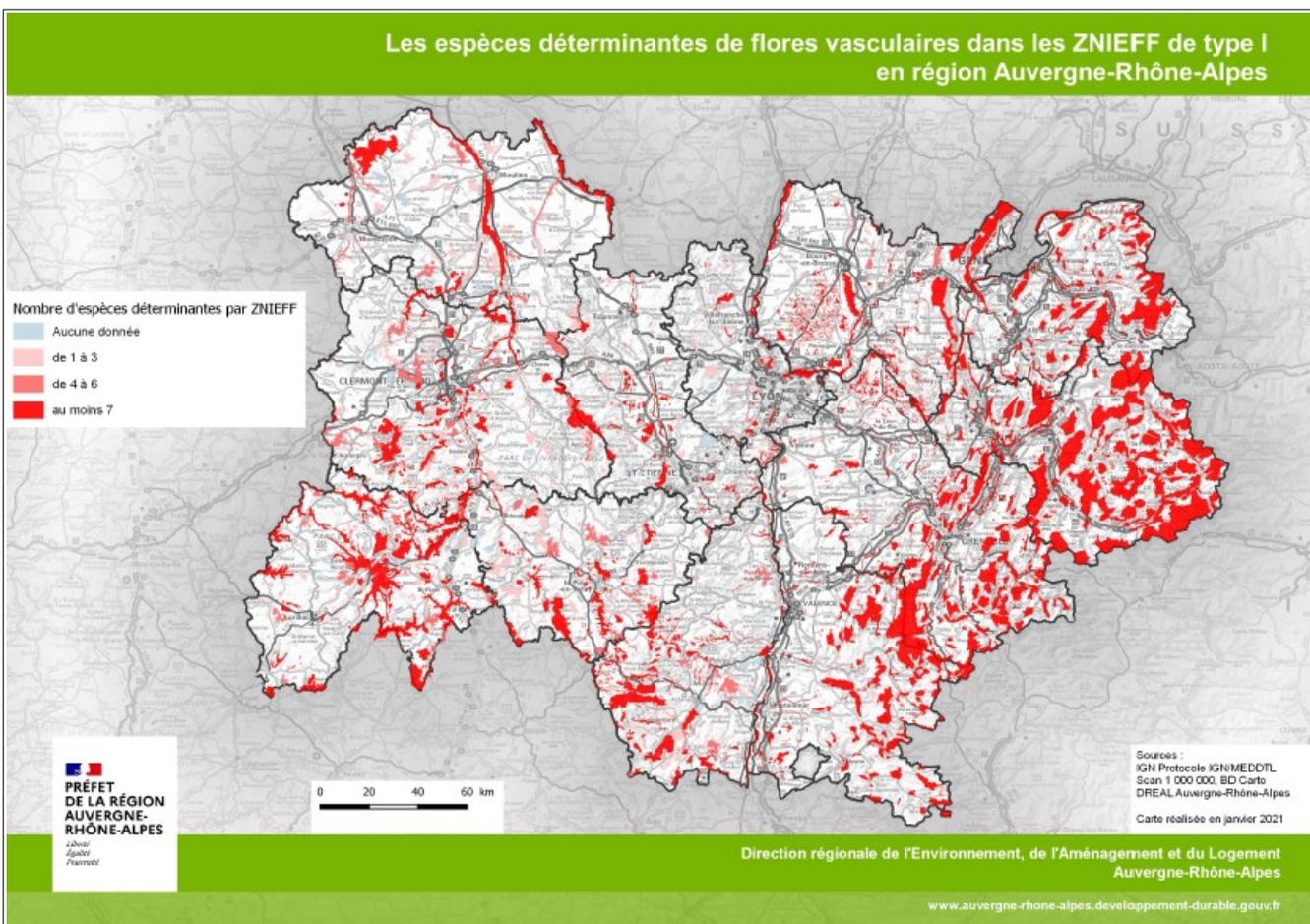
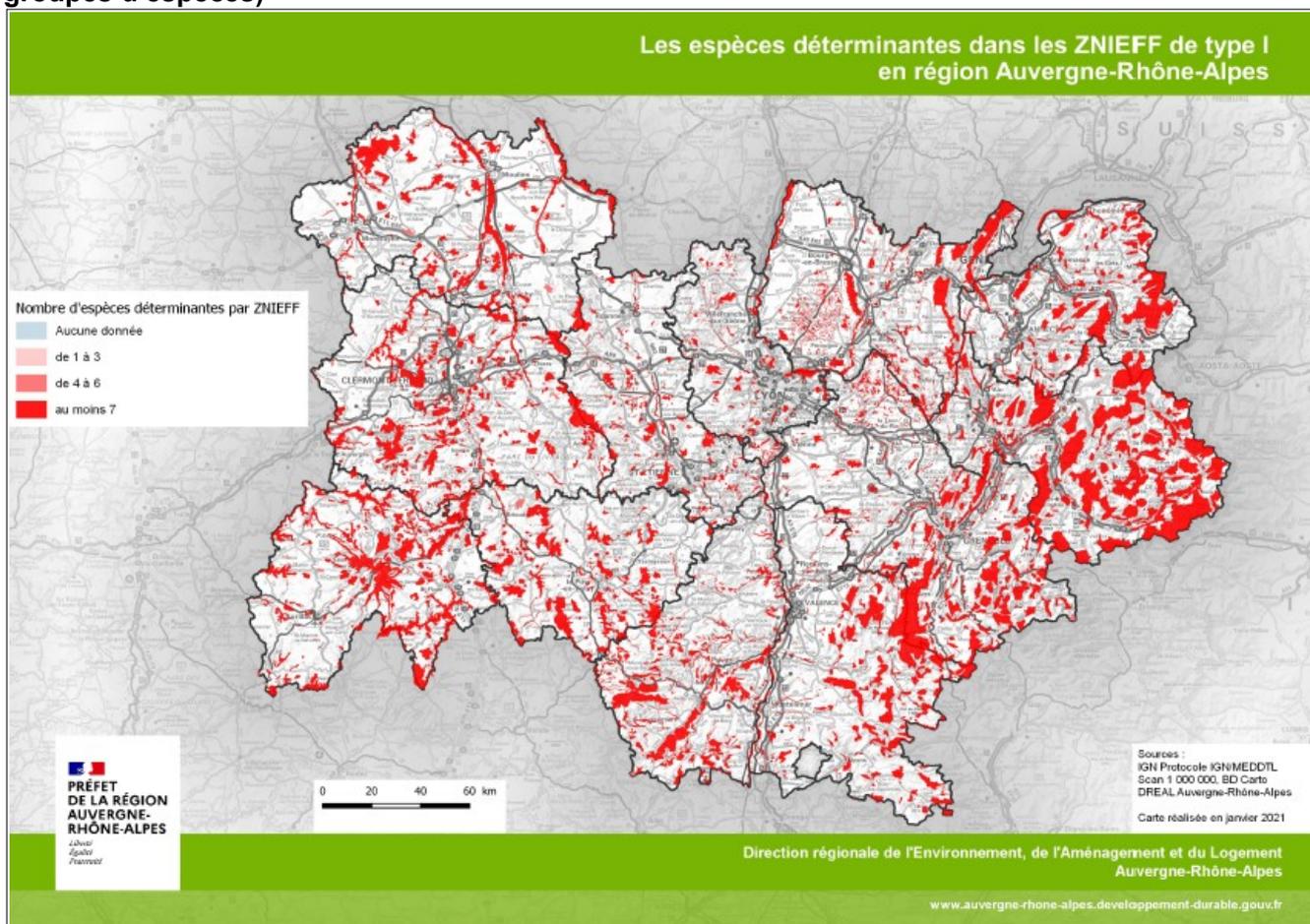
X Les sujets non prioritaires dans la présente feuille de route et qui pourront être traités dans la suivante

La feuille de route n'aborde pas certains sujets sur lesquels des marges de progression existent, mais dont le traitement n'est pas prioritaire ou raisonnablement envisageable dans les 5 années à venir :

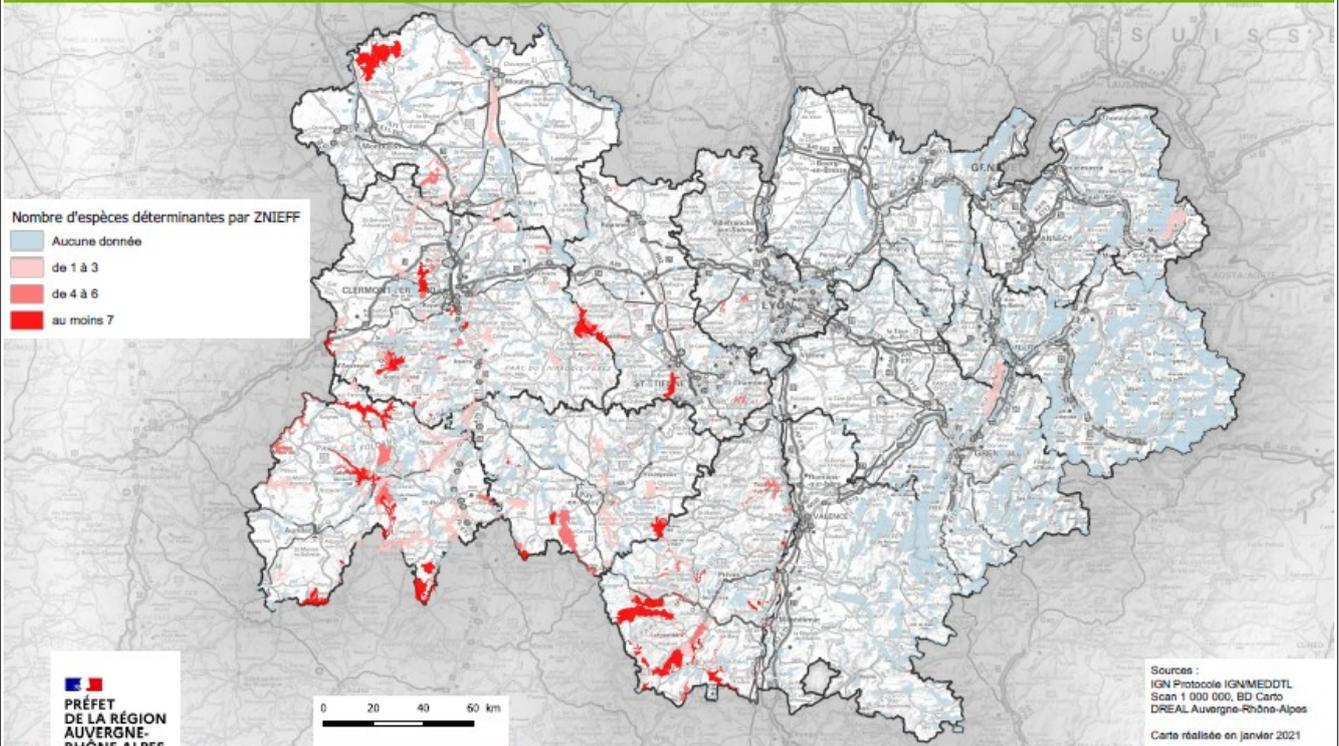
- la mise à jour complète des formulaires des ZNIEFF, notamment les commentaires généraux qui ne sont pas homogènes ;
- l'extension concrète du réseau des ZNIEFF, avec une animation territoriale et la constitution de nouvelles fiches, qui s'inscrivent dans une stratégie définie à l'objectif 3-7) ;
- étudier les possibilités d'exploitation des périmètres des sites des conservatoires des espaces naturels (CEN), des sites du conservatoire du littoral et des espaces naturels sensibles (ENS) des conseils départementaux, afin d'améliorer la cohérence et la pertinence des périmètres des ZNIEFF.

Ces sujets pourront figurer dans la feuille de route suivante, au regard du bilan de la présente feuille de route et des enjeux qui se poseront à ce moment-là.

Annexe 1 : Cartes du nombre d'espèces déterminantes par ZNIEFF (carte globale et cartes par groupes d'espèces)



Les espèces déterminantes de bryoflores dans les ZNIEFF de type I en région Auvergne-Rhône-Alpes

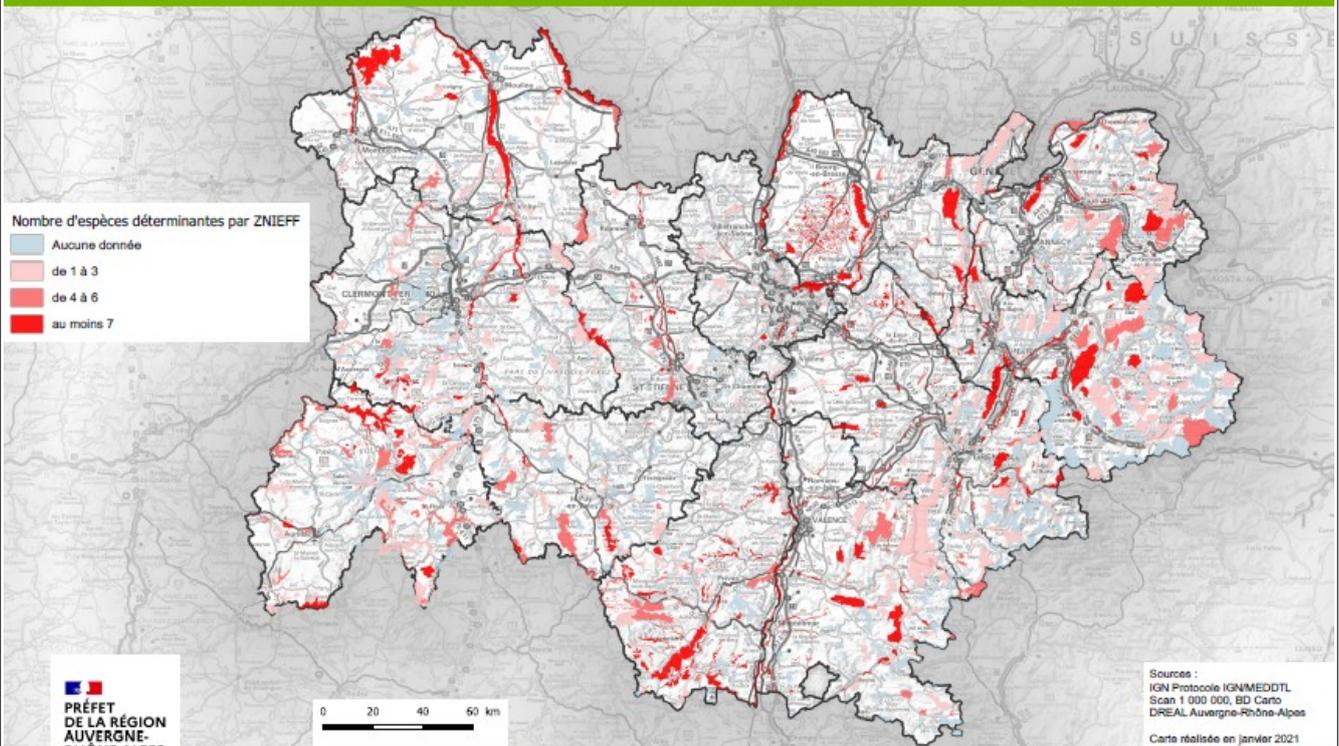


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Les espèces déterminantes de odonates dans les ZNIEFF de type I en région Auvergne-Rhône-Alpes

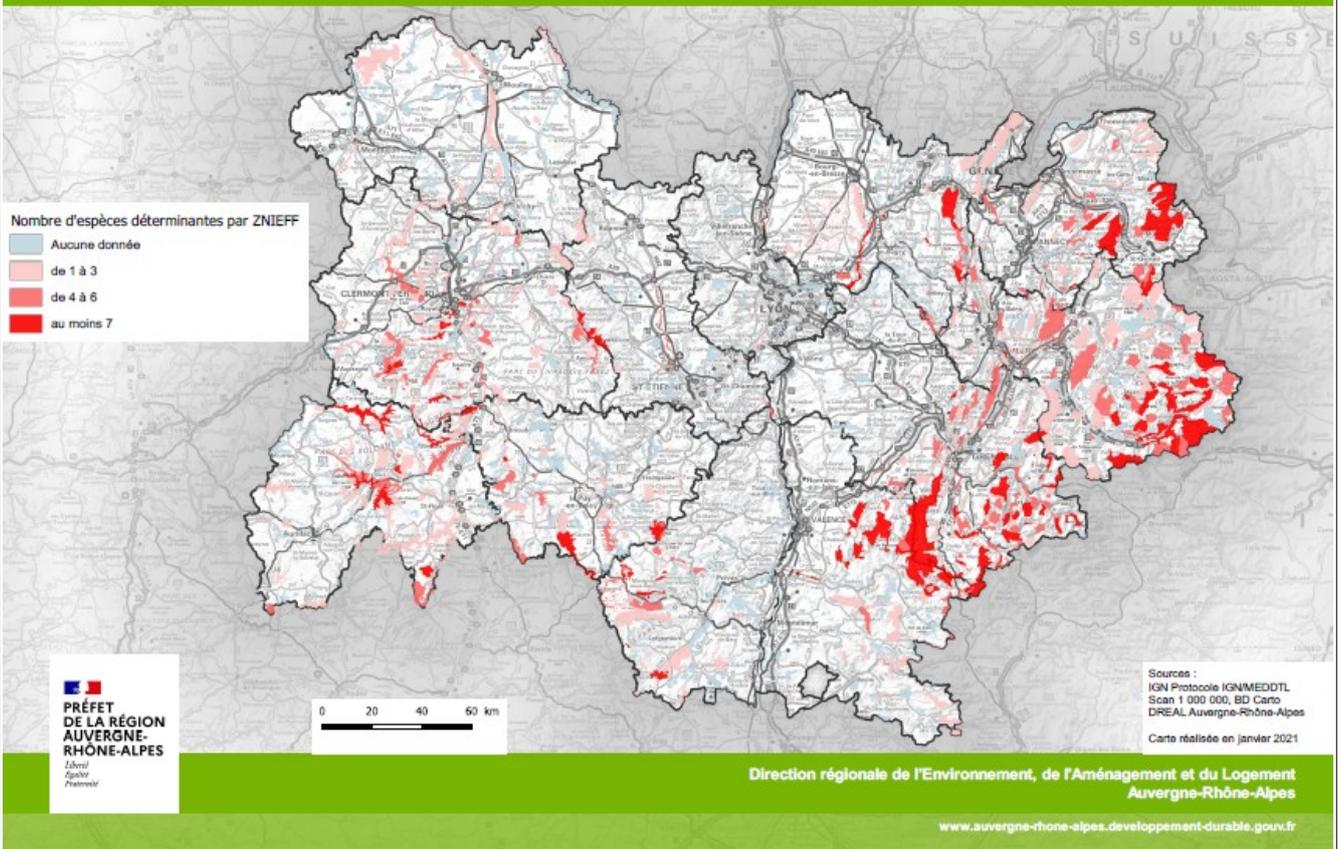


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

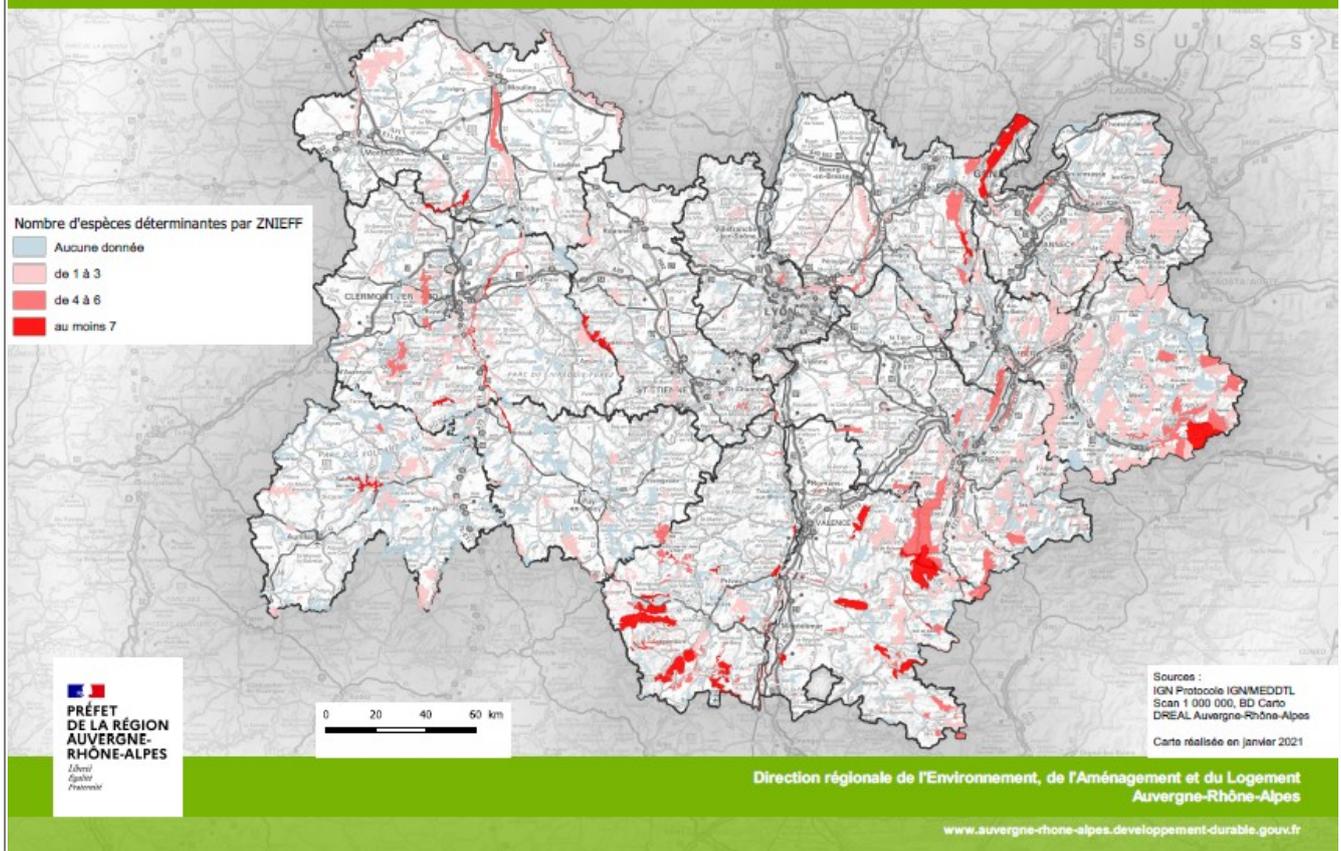
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

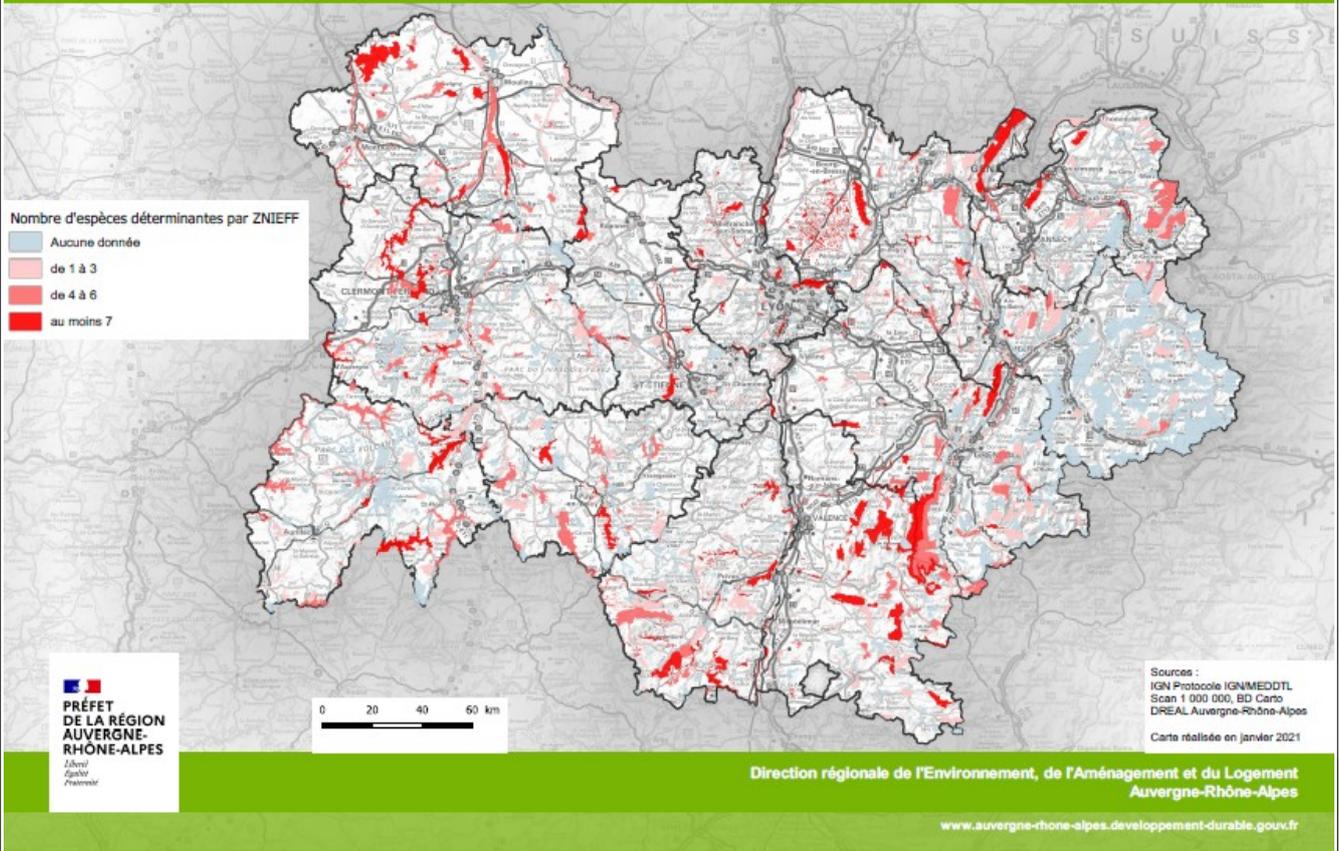
Les espèces déterminantes de rhopalocères dans les ZNIEFF de type I en région Auvergne-Rhône-Alpes



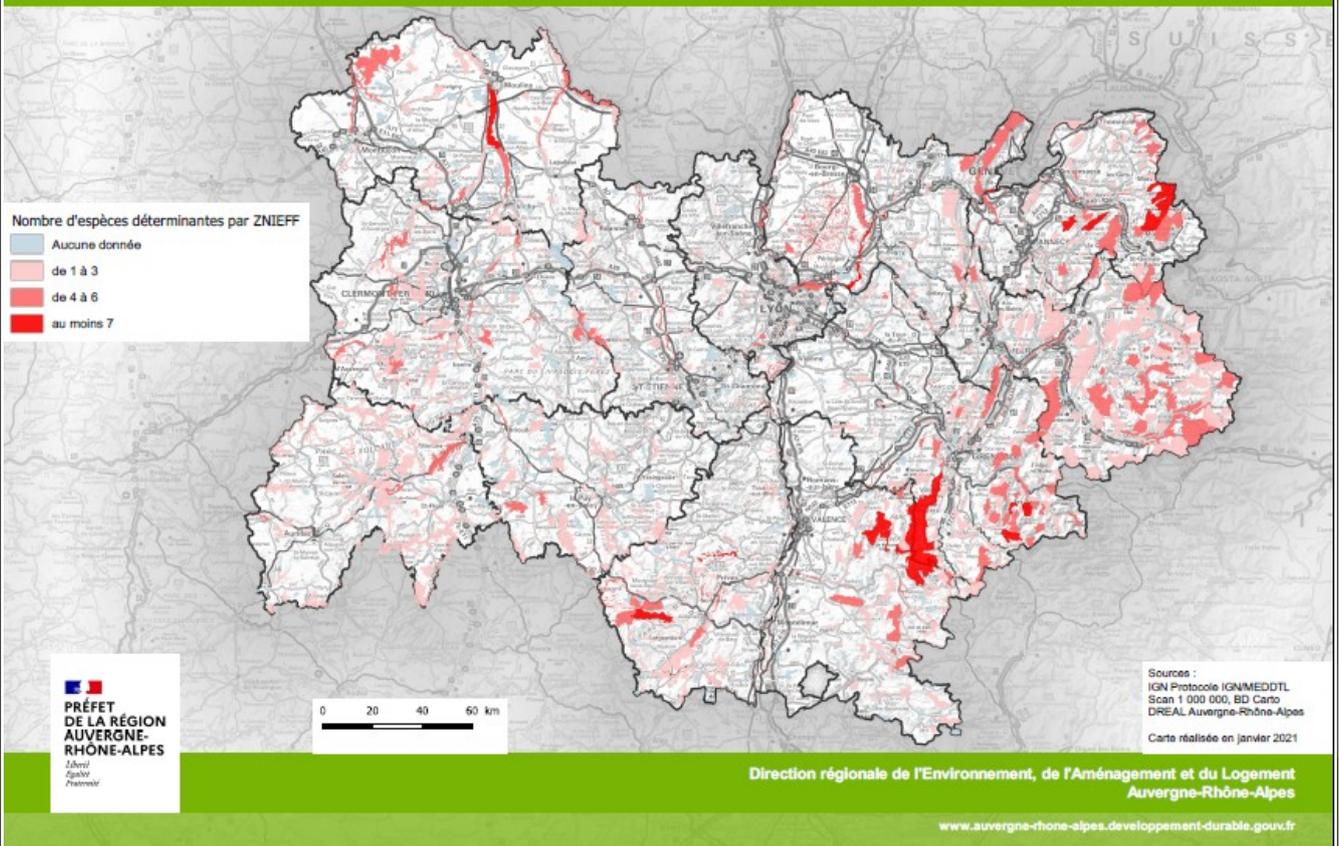
Les espèces déterminantes d'orthoptères dans les ZNIEFF de type I en région Auvergne-Rhône-Alpes



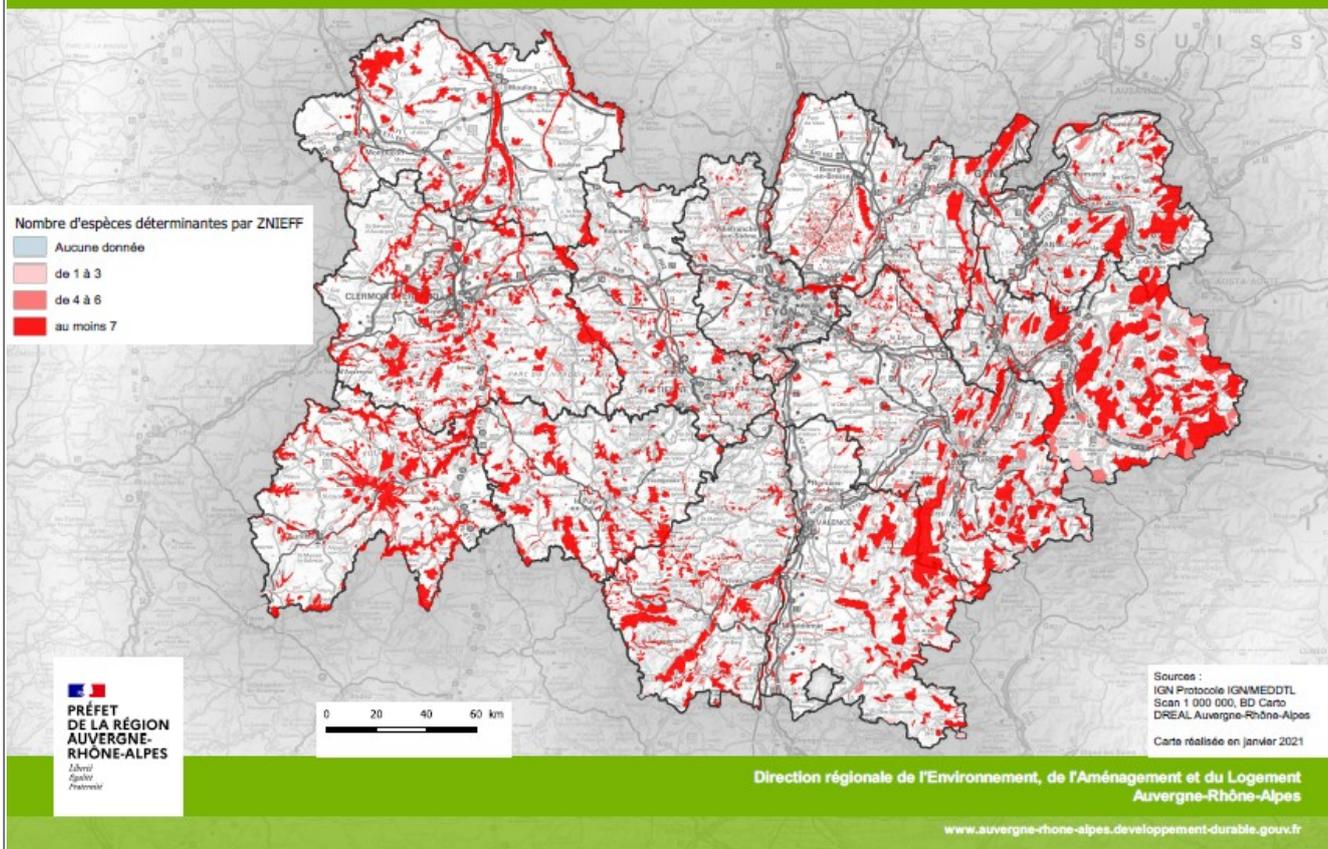
Les espèces déterminantes de chiroptères dans les ZNIEFF de type I en région Auvergne-Rhône-Alpes



Les espèces déterminantes de mammifères dans les ZNIEFF de type I en région Auvergne-Rhône-Alpes



Les espèces déterminantes d'oiseaux dans les ZNIEFF de type I en région Auvergne-Rhône-Alpes



Annexe 2 : Liste des partenaires impliqués dans la politique ZNIEFF

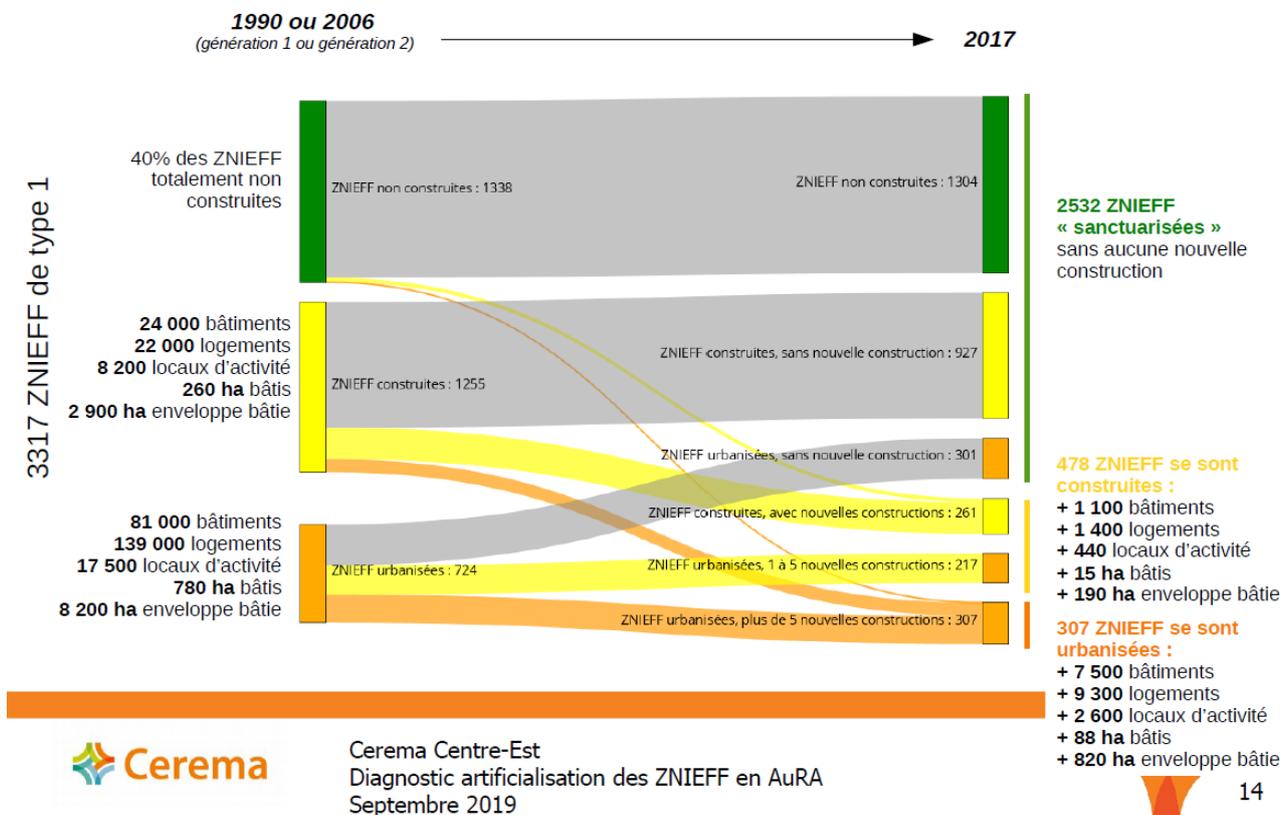
Partenaires	a révisé des listes d'espèces déterminantes	a versé des données à la base ZNIEFF	réalise des prospections financées par la DREAL	contribue à la démarche participative
Conservatoires botaniques nationaux (CBN) alpin et du massif central, opérateurs du pôle d'information flore-habitats (PIFH)	oui	oui	oui	oui
6 conservatoires d'espaces naturels (CEN) d'Auvergne-Rhône-Alpes, sous la coordination du CEN Auvergne (animateur de l'inventaire des ZNIEFF)		oui	oui (maîtrise d'ouvrage)	oui
Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes	oui	oui	oui	oui
Association Flavia, opérateur du pôle invertébrés	oui	oui	oui	oui
Réseau des centres permanents d'initiative pour l'environnement (CPIE) d'Auvergne-Rhône-Alpes	oui (15, 43)	oui (15, 43)	oui (15, 43)	oui
France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes	oui (07, 74)	oui (07, 74)	oui (07, 74)	oui
Groupe de recherche et de protection des libellules, Sympetrum	oui	oui	oui	oui
Chauve-Souris Auvergne (CSA)	oui	oui	oui	
Groupe Mammalogique d'Auvergne (GMA)	oui	oui	oui	
Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny (SHNAO)	oui	oui	oui	
Emmanuel Boitier	oui	oui	oui	
Insecta	oui	oui	oui	
Groupe Odonat'Auvergne (GOA)	oui	oui		
Benoît Dodelin	oui			
Observatoire des Reptiles d'Auvergne (ORA)	oui			
Fédération régionale des chasseurs (FRC) Auvergne-Rhône-Alpes				oui
3 lycées agricoles dispensant le BTSA « gestion et protection de la nature »				oui

Annexe 3 : Premières priorités départementales d'acquisition de connaissances

Départements	Nombre de données à l'INPN en 2020	Nombre de données à l'INPN en 2019	Progrès	Densité (nombre de données par km ²)	Niveau de priorité	Éventuel niveau de priorité infra-départemental ⁶
Ain (01)	766 418	633 036	21%	133	2	
Allier (03)	496 216	429 144	16%	67	1	
Ardèche (07)	761 670	712 865	7%	137	2	
Cantal (15)	992 769	896 056	11%	172	4	
Drôme (26)	937 843	799 843	17%	143	3	
Isère (38)	2 035 742	1 710 890	19%	259	5	
Loire (42)	613 921	527 077	16%	128	2	
Haute-Loire (43)	574 849	516 145	11%	115	2	
Puy-de-Dôme (63)	1 245 094	1 042 801	19%	156	3	Limagne Sud et Cézallier en priorité 2
Rhône (69)	563 626	459 489	23%	173	4	
Savoie (73)	1 098 510	945 847	16%	175	4	Extrême Ouest en priorité 3
Haute-Savoie (74)	940 420	603 439	56%	205	5	Extrême Ouest en priorité 3

6 Sur la base de l'étude sur la méconnaissance naturaliste.

478 ZNIEFF connaissent une dynamique de construction et 307 s'urbanisent, selon les Fichiers Fonciers



Annexe 5 : Premiers résultats de l'évaluation de la représentativité de la base ZNIEFF

Cette première étude a consisté à recueillir et analyser, pour les espèces évaluées dans le cadre de la révision des listes d'espèces déterminantes et par zone biogéographique, le nombre de mailles d'occurrence de chaque espèce et le nombre de ZNIEFF où elle est citée.

À ce stade, seules les espèces déterminantes sont étudiées. Les espèces complémentaires et non déterminantes ne sont pas examinées dans le cadre de cette première étude, car elles ne peuvent pas justifier à elles-seules l'extension ou la création de ZNIEFF, qui sont la finalité de la démarche. Par ailleurs, l'exhaustivité a été recherchée pour la mise à disposition des données d'espèces déterminantes, alors que la mobilisation des données d'espèces non déterminantes a été partielle.

Le ratio R est le rapport entre les ratios suivants :

- Nombre de mailles d'occurrence de l'espèce dans la zone biogéographique / Nombre de mailles de la zone biogéographique, d'une part ;
- Nombre de ZNIEFF d'occurrence de l'espèce dans la zone biogéographique / Nombre de ZNIEFF de la zone biogéographique, d'autre part.

R n'a pas vocation à être strictement égal à 1 pour toutes les espèces sur chaque zone biogéographique. Il doit néanmoins ne pas trop s'éloigner de cette valeur théorique de référence. Dans le cadre de l'étude, 3 fourchettes ont été appliquées pour approcher cette référence :

- une fourchette restreinte de 0,67 à 1,5 (rapport de 1 à 1/2) ;
- une fourchette moyenne de 0,5 à 2 (rapport de 1 à 2) ;
- une fourchette large de 0,33 à 3 (rapport de 1 à 3).

Pour les zones biogéographiques, les sigles suivants sont utilisés :

- ZBC-MAC = Zone biogéographique continentale – Massif central
- ZBC-PR = Zone biogéographique continentale – Plaine rhodanienne
- ZBA = Zone biogéographique alpine
- ZBM = Zone biogéographique méditerranéenne

Le ratio R présente les classes de valeur suivantes :

Classe A : R est le ratio de deux valeurs nulles, c'est-à-dire que pour les espèces dans cette classe, il n'y a aucune maille d'occurrence et aucune donnée dans la base ZNIEFF.

Ces espèces n'ont pas été contactées depuis une longue période et méritent le statut de déterminant en cas de découverte, en raison de leur rareté. 9 espèces sont concernées dans la ZBC-MAC (orthoptères et bryoflore), 12 dans la ZBC-PR (dont 10 papillons diurnes), 13 dans la ZBA (flore vasculaire) et 4 dans la ZBM.

Aucune action ne serait à prévoir pour ces espèces.

Des exemples d'espèces faisant partie de cette classe A sont :

- pour la flore vasculaire de la ZBM : *Lathyrus cirrhosus* (Ser., 1825) (Gesse à vrilles) ;

- pour les orthoptères de la ZBC-MAC : *Chorthippus saulcyi algoaldensis* (Chopard, 1951) (Criquet de l'Aigoual) et *Dociostaurus genei* (Ocskay, 1832) (Criquet des chaumes).

Classe B : R est le ratio d'une valeur non nulle (nombre de mailles d'occurrence non nul) et d'une valeur nulle (absence de données de l'espèce dans la base ZNIEFF).

133 espèces sont concernées dans la ZBC-MAC, 65 dans la ZBC-PR, 89 dans la ZBA et 469 dans la ZBM. Il s'agit principalement d'espèces de flore et d'invertébrés.

Les prospections devraient permettre de réduire ces chiffres. Pour la ZBM, le nombre important d'espèces de la flore vasculaire nécessitera une extraction des données des CBN pour vérifier que toutes les données disponibles ont été importées.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'extension du réseau des ZNIEFF, il serait opportun d'afficher le principe comme quoi toute espèce déterminante doit disposer d'au moins une donnée d'occurrence dans la base ZNIEFF.

Des exemples d'espèces faisant partie de cette classe B sont :

- pour la flore vasculaire de la ZBM : *Adonis annua* (L., 1753) (Goutte de sang) et *Brachypodium distachyon* ((L.) P.Beauv., 1812) (Brachypode à deux épis) ;
- pour les orthoptères de la ZBC-MAC : *Polysarcus denticauda* (Charpentier, 1825) (Barbitiste ventru) et *Pteronemobius heydenii heydenii* (Fischer, 1853) (Grillon des marais) ;
- pour les rhopalocères de la ZBA : *Agriades optilete* (Knoch, 1781) (Azuré de la Canneberge) et *Phengaris alcon* (Denis & Schiffermüller, 1775) (Azuré de la Croisette).

Classe C : R est nul, c'est-à-dire qu'il est le ratio d'une valeur nulle (pas d'occurrence de l'espèce, ou une valeur très faible) et d'une valeur non nulle (présence de données d'occurrence de l'espèce dans la base ZNIEFF).

26 espèces sont concernées dans la ZBC-MAC, 22 dans la ZBC-PR, 15 dans la ZBA et 4 dans la ZBM. Il s'agit pour moitié d'oiseaux nicheurs.

Cette situation peut s'expliquer par la régression de ces espèces, la configuration des périmètres des ZNIEFF au sein du réseau de mailles, les biais de la méthodologie utilisée ou des erreurs dans la base ZNIEFF historique. Pour les oiseaux, il est possible que les données historiques ne répondent pas aux critères actuels (sites de nidification par exemple), sans pour autant que cela soit vérifiable. Ces explications restent à consolider et à compléter.

Il est prévu dans le cadre des prospections de noter les erreurs manifestes pour les corriger.

Des exemples d'espèces faisant partie de cette classe C sont :

- pour la flore vasculaire de la ZBM : *Ophrys fusca* (Link, 1800) (Ophrys brun) et *Polypogon maritimus* (Willd., 1801) (Polypogon maritime) ;
- pour les orthoptères de la ZBC-MAC : *Pteronemobius lineolatus* (Brullé, 1835) (Grillon des torrents) et *Omocestus raymondi* (Yersin, 1863) (Criquet des garrigues).

Classe D : R est inférieur à la valeur théorique de référence (c'est-à-dire 0,33 ou 0,5 ou 0,67 selon les hypothèses).

Dans cette situation, il existe proportionnellement plus de données d'occurrence des espèces dans la base ZNIEFF que dans la représentation par mailles. Par exemple, une espèce peut être citée dans 10 ZNIEFF et seulement 1 maille (ratio de 0,1).

Le nombre d'espèces concernées est très important : 179 à 322 dans la ZBC-MAC, 119 à 181 dans la ZBC-PR, 175 à 260 dans la ZBA et 175 à 228 dans la ZBM. Ces espèces appartiennent au groupe des oiseaux (à hauteur de 45% du nombre d'espèces), des autres vertébrés⁷ (25%), des invertébrés (20%) et de la flore (10%).

Les explications possibles sont les mêmes que pour les espèces de la classe C, avec la même suite à donner (correction des erreurs manifestes).

Des exemples d'espèces faisant partie de cette classe D sont :

- pour la flore vasculaire de la ZBM : *Butomus umbellatus* (L., 1753) (Butome en ombelle) et *Campanula alpestris* (All., 1773) (Campanule des Alpes) ;
- pour les orthoptères de la ZBC-MAC : *Tetrix bolivari* (Saulcy in Azam, 1901) (Tétrix caucasien) ;
- pour les rhopalocères de la ZBA : *Coenonympha oedippus* (Fabricius, 1787) (Fadet des Laïches) et *Boloria aquilonaris* (Stichel, 1908) (Nacré de la Canneberge).

Classe E : R est proche de la valeur théorique de référence (c'est-à-dire dans les 3 hypothèses de fourchettes testées).

Cette classe est censée comprendre le plus grand nombre d'espèces. C'est globalement le cas pour les fourchettes moyenne et large, et moins net pour la fourchette restreinte (avéré pour deux zones biogéographiques seulement).

Pour la flore, la classe E comprend effectivement toujours le plus grand nombre d'espèces, quelle que soit la fourchette.

Pour la faune, la classe E ne comprend pas le plus grand nombre d'espèces. Ce constat est net pour les vertébrés, et un peu moins pour les invertébrés. Les explications possibles sont avancées dans la classe C.

Aucune action n'est à envisager pour cette classe qui relève d'une situation « normale ».

Des exemples d'espèces faisant partie de cette classe E sont :

- pour la flore vasculaire de la ZBM : *Dianthus scaber* (Chaix, 1785) (Œillet à poils rudes) et *Gratiola officinalis* (L., 1753) (Gratiolle officinale) ;
- pour les orthoptères de la ZBC-MAC : *Omocestus petraeus* (Brisout de Barneville, 1856) (Criquet des friches) et *Euthystira brachyptera* (Ocskay, 1826) (Criquet des genévriers) ;
- pour les rhopalocères de la ZBA : *Lycaena dispar* (Haworth, 1802) (Cuivré des marais) et *Pyrgus armoricanus* (Oberthür, 1910) (Hespérie des Potentilles).

Classe F : R est un peu supérieur à la valeur théorique de référence (c'est-à-dire supérieur à la valeur haute des fourchettes et inférieur à 5).

Le nombre d'espèces concernées dépend fortement des hypothèses de fourchettes de la valeur de référence : 50 à 226 dans la ZBC-MAC, 92 à 323 dans la ZBC-PR, 20 à 178 dans la ZBA et 44 à 113 dans la ZBM. En moyenne, cela concerne la flore vasculaire (76 % du nombre d'espèces), la bryoflore (17%) et les invertébrés (7%).

Ce sont ces espèces qui peuvent justifier l'extension du réseau des ZNIEFF, en priorité celles dont le ratio R est compris entre 3 et 5.

Des exemples d'espèces faisant partie de cette classe F sont :

- pour la flore vasculaire de la ZBM : *Adonis flammaea* (Jacq., 1776) (Adonis couleur de feu) et *Androsace maxima* (L., 1753) (Grande androsace) ;

7 C'est-à-dire les chiroptères, les mammifères, les amphibiens et les reptiles.

- pour les orthoptères de la ZBC-MAC : *Arcyptera fusca* (Pallas, 1773) (Arcyptère bariolée) et *Chorthippus binotatus* (Charpentier, 1825) (Criquet des Ajoncs) ;
- pour les rhopalocères de la ZBA : *Zygaena trifolii* (Esper, 1783) (Zygène des prés) et *Euphydryas Cynthia* (Denis & Schiffermüller, 1775) (Damier de l'alchémille).

Classe G : R est largement supérieur à la valeur théorique de référence (c'est-à-dire supérieur à 5).

21 espèces sont concernées dans la ZBC-MAC, 37 dans la ZBC-PR, 15 dans la ZBA et 56 dans la ZBM. Cela concerne la flore vasculaire (67 % du nombre d'espèces), les invertébrés (19%), la bryoflore (11%) et les oiseaux (3%).

Ces espèces sont prioritaires pour justifier l'extension du réseau des ZNIEFF.

Des exemples d'espèces faisant partie de cette classe G sont :

- pour la flore vasculaire de la ZBM : *Epipactis rhodanensis* (Gévaudan & Robatsch, 1994) (Épipactis du Rhône) et *Anemone rubra* (Lam., 1783) (Pulsatille rouge) ;
- pour les orthoptères de la ZBC-MAC : *Aiolopus thalassinus thalassinus* (Fabricius, 1781) (Aïolope émeraudine) et *Decticus albifrons* (Fabricius, 1775) (Dectique à front blanc) ;
- pour les rhopalocères de la ZBA : *Parnassius corybas* (Fischer de Waldheim, 1823) (Petit apollon) et *Satyrrium acaciae* (Fabricius, 1787) (Thécla de l'Amarel).

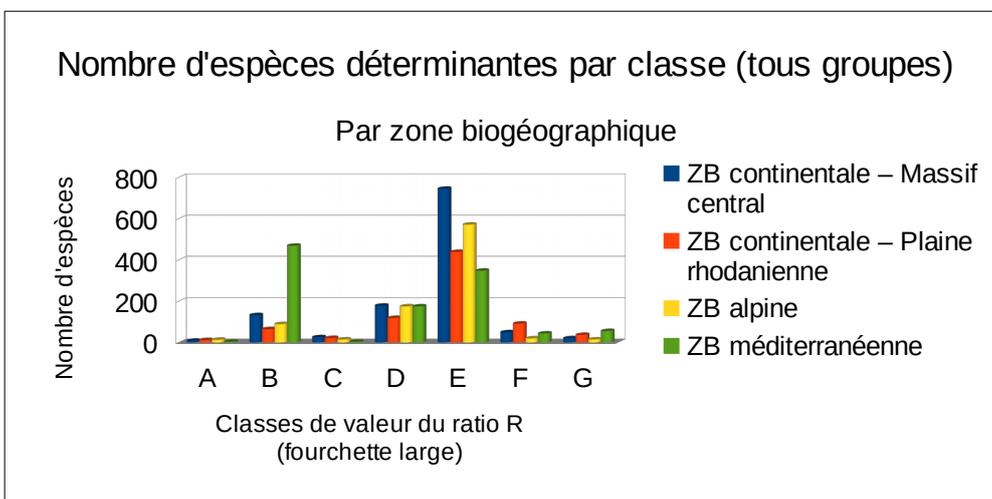
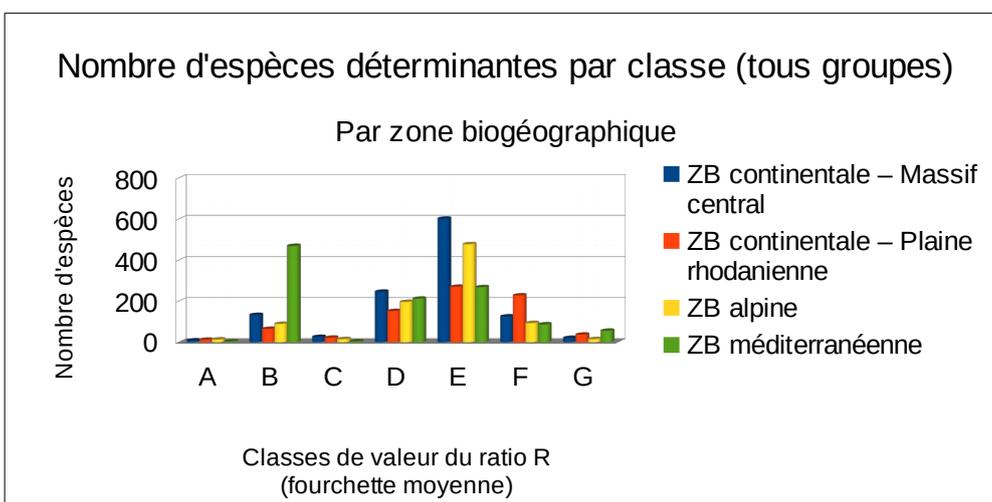
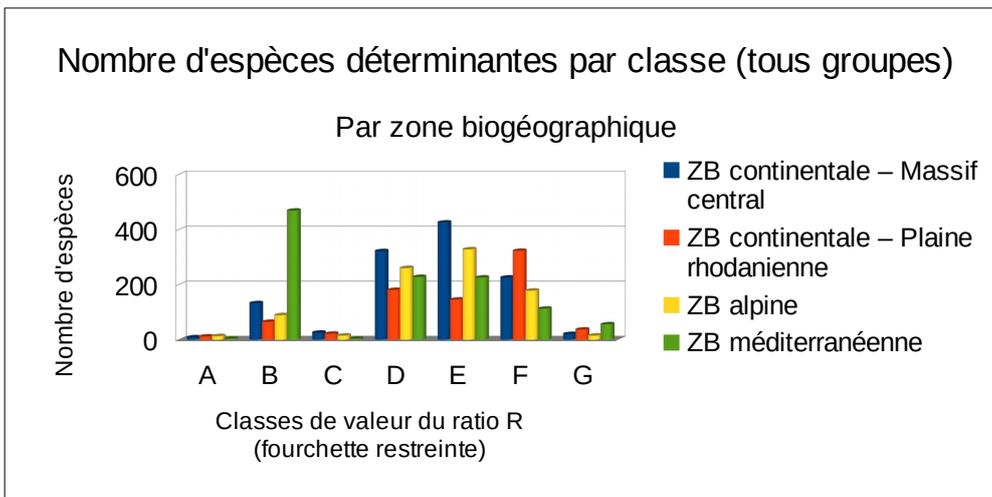
Conclusion : Cette étude constitue un état initial de la représentativité de la base ZNIEFF, à partir des données collectées auprès des partenaires A ce stade, elle ne donne pas lieu à une extension du réseau des ZNIEFF, mais en pose les premiers principes, qui seront à adapter le moment venu.

Sur la base de la méthodologie utilisée, les besoins les importants d'extension du réseau des ZNIEFF, à des fins d'amélioration de sa représentativité au regard de la répartition des espèces, concernent la flore (flore vasculaire et bryoflore) et les invertébrés, pour les espèces déterminantes qui ne sont recensées dans aucune ZNIEFF ou qui sont largement sous-représentées.

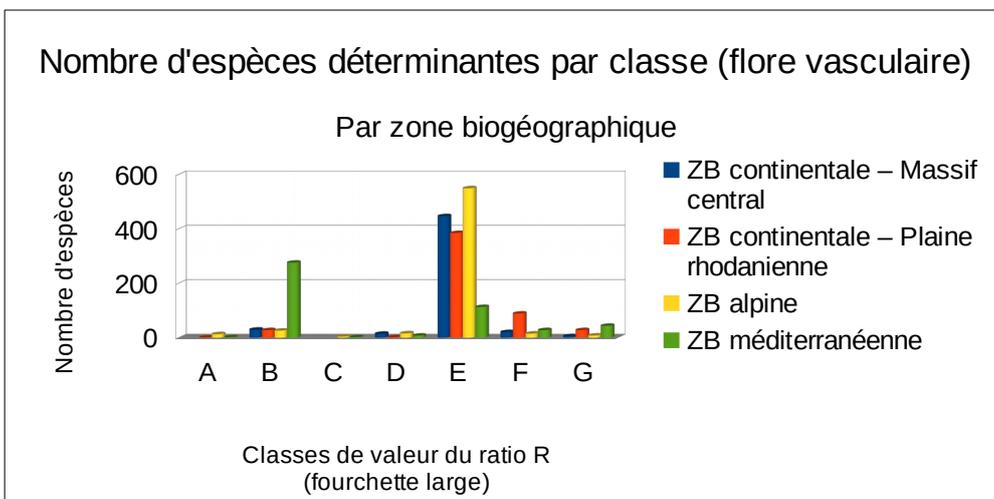
Les vertébrés apparaissent plutôt sur-représentés, ce qui peut s'expliquer par la configuration des périmètres des ZNIEFF au sein du réseau de mailles, les biais de la méthodologie utilisée ou des erreurs dans la base ZNIEFF historique. Ces explications restent à consolider et à compléter.

Histogrammes illustratifs

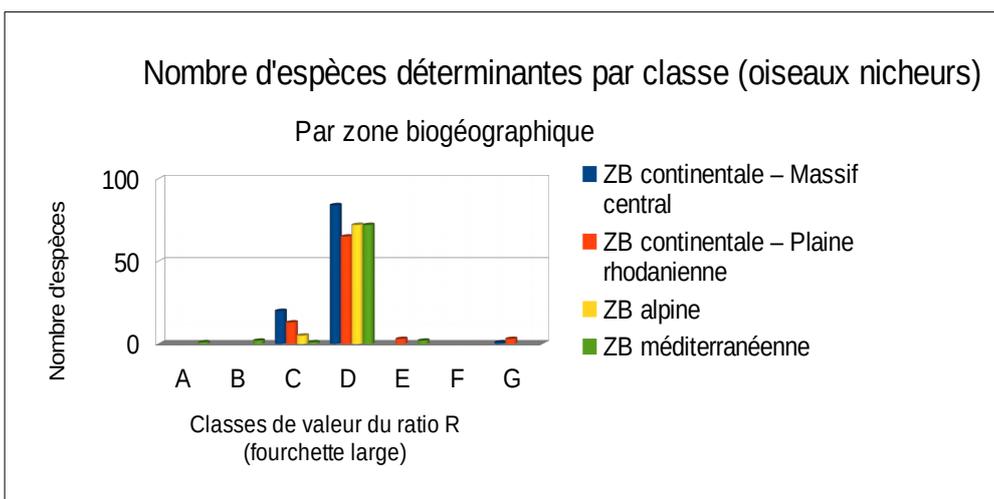
Les 3 premiers histogrammes présentent le nombre d'espèces par classe selon les 3 hypothèses de fourchettes (restreinte, moyenne et large), tous groupes compris.



L'histogramme suivant présente les résultats pour la flore vasculaire, pour la fourchette large. La bryoflore est exclue pour disposer d'une base de comparaison entre zones biogéographiques, car une liste d'espèces déterminantes n'est actuellement disponible que 2 zones (massif central et zone biogéographique méditerranéenne).



Le résultat pour les oiseaux, pour la fourchette large, montre que les espèces sont surtout dans la classe D.



Annexe 6 : État des lieux de la communication sur les ZNIEFF par les DREAL

DREAL	Communication sur les ZNIEFF
Bourgogne Franche Comté	Plaquette de 2 pages (2017) : http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_znieff_bfc_2017_cle2a8e33.pdf
Bretagne	Pas d'information sur le site Internet de la DREAL
Centre Val de Loire	Pas d'information sur le site Internet de la DREAL
Grand Est	Plaquette de 4 pages (2020) : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/znieff_ge_finale_a3_planches.pdf
Hauts de France	Affiche A1 (2019) : https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/afficheinventaireznieff_hauts-de-france_novembre2019.pdf
Île de France	Pas d'information sur le site Internet de la DREAL
Nouvelle Aquitaine	Plaquette des ZNIEFF en Poitou-Charente : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette_ZNIEFF.pdf
Normandie	Pas d'information sur le site Internet de la DREAL
Occitanie	Rapport, plaquette et cahiers départementaux (2010-2012) en Languedoc-Roussillon : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/modernisation-de-l-inventaire-en-languedoc-r8982.html Rapport, plaquette et fiches de synthèse départementales (2011-2013) en Midi-Pyrénées : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/modernisation-de-l-inventaire-en-midi-pyrenees-r8983.html
Pays de la Loire	Plaquette (2009) : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette_ZNIEFF_cle1f91c1.pdf Fiche sur la prise en compte des ZNIEFF dans les documents d'urbanisme (2009) : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_PAC_ZNIEFF_cle1963ee.pdf Questions-réponses : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/questions-reponses-a713.html
Provence Alpes Côte d'Azur	Plaquettes, fiches départementales et panneaux d'exposition (2010) : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/mode-d-emploi-et-presentations-de-synthese-r641.htm

Annexe 7 : Compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2020 sur le projet de feuille de route, avec les partenaires de la DREAL



**PRÉFET
DU PUY-DE-
DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2020

Affaire suivie par : Patrick Chegrani
Service Eau, Hydroélectricité, Nature
Pôle de la Politique de la Nature
Tél. : 04 73 17 37 20
Courriel : patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr

Objet : *Compte-rendu de la visio-conférence du 22 octobre 2020 à 9h30 sur le projet de feuille de route 2021-2025 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur l'inventaire continu des ZNIEFF*

P. J. : *Diaporama de présentation*

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a établi un bilan de la politique ZNIEFF sur la période 2016-2020 et a identifié les enjeux et les actions à mener dans ce cadre pour les 5 ans à venir. Ses partenaires ont été consultés par courrier électronique du 5 au 20 octobre 2020, puis ont été invités à en discuter lors d'une visio-conférence le 22 octobre 2020 à 9h30.

Les participants à cette réunion étaient :

- Julie BODIN et Pierre MOSSANT, du conservatoire des espaces naturels (CEN) d'Auvergne ;
- Bernard BAL, du conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS) et membre du CSRPN ;
- Gilles PACHE, du conservatoire botanique national alpin (CBNA) ;
- Jacques-Henri LEPRINCE, du conservatoire botanique national du massif central (CBNMC) ;
- Katy MARATRAT, de Chauve-Souris Auvergne (CSA) ;
- Mélanie AZNAR, du groupe mammalogique d'Auvergne (GMA) ;
- Didier ROUSSE, de France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Patrick CHEGRANI, de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le diaporama de présentation de la réunion est joint au présent compte-rendu, qui synthétise les remarques formulées par enjeu et les évolutions de du projet de feuille de route qui en découlent.

Globalement, le projet de feuille de route répond aux enjeux de la politique ZNIEFF pour les années à venir, avec des choix argumentés. Il est pertinent d'ajouter de façon explicite les sujets qui sont considérés comme moins prioritaires et pourront être abordés dans la feuille de route suivante, notamment la mise à jour complète des formulaires des ZNIEFF.

Concernant l'enjeu 1 (poursuivre l'acquisition des connaissances pour une mise à jour continue des ZNIEFF de type 1, en adéquation avec les enjeux de connaissance et de protection de la région),

La réalisation d'une liste simplifiée des lichens déterminants peut être envisagée.

Pour les habitats, la stratégie de définition des habitats déterminants dépendra des résultats de l'étude de préfiguration d'une LRR par les CBN. Si une LRR complète des habitats peut être réalisée, la liste des habitats déterminants sera élaborée sur cette base, dans la foulée. Si la LRR ne porte que sur certains types de milieux naturels, il est possible de prévoir une liste d'habitats déterminants à deux niveaux :

- d'une part, une liste établie à partir de la LRR sur les types de milieux retenus,
- d'autre part une liste simplifiée pour les autres types de milieux.

L'enjeu 2 (consolider les partenariats sur l'actualisation des ZNIEFF (démarche participative, mission d'animation...)) n'a fait l'objet d'aucune observation.

Concernant l'enjeu 3 (mettre en cohérence les périmètres des ZNIEFF et poser les bases d'une stratégie d'évolution du réseau des ZNIEFF)

Le retrait de zones artificialisées depuis la création des ZNIEFF pose une question de principe : il peut être interprété par les collectivités territoriales comme la possibilité de poursuivre l'artificialisation de l'espace naturel restant, qui pourra à l'avenir être à nouveau réduit. L'approche retenue par la DREAL est pragmatique : ne pas laisser de bâtiments récents sans enjeu écologique « dans une zone naturelle d'intérêt écologique », pour que la prise en compte de ce zonage garde sa crédibilité aujourd'hui.

Néanmoins, il est nécessaire de conserver l'historique de l'artificialisation des ZNIEFF et de porter un message de prise en compte des ZNIEFF et du respect de leur intégrité auprès des collectivités territoriales. Pour cela, il faut donc :

- informer les collectivités territoriales des modifications de périmètres réalisées et de la portée des ZNIEFF, ce qui est prévu dans la 2^{ème} phase du plan de communication (enjeu 4) ;
- conserver la mémoire des périmètres initiaux et s'appuyer sur eux pour évaluer la progression d'artificialisation des sols au sein des ZNIEFF, pour avoir une vision à l'échelle de plusieurs décennies selon une référence fixe. Ces informations doivent être affichées dans les formulaires des ZNIEFF.

Des zones artificialisées récemment dans les ZNIEFF peuvent également présenter un enjeu pour les chiroptères, notamment des bâtiments collectifs. Pour les bâtiments qui existaient lors de la création de ZNIEFF présentant un enjeu pour les chiroptères ou oiseaux, une expertise est prévue pour vérifier la conformité avec le guide national et prévoir une éventuelle modification du périmètre de la ZNIEFF. Pour les bâtiments récents, la logique sera alors de les retirer des ZNIEFF (car c'est une perte nette d'espaces naturels), sauf en cas d'alerte sur un enjeu chiroptères ou oiseaux par les structures compétentes, auquel cas une expertise sera réalisée pour identifier le périmètre le plus adéquat.

La mise en cohérence des périmètres des ZNIEFF de type 1 avec des cartographies régionales de certains types de milieux naturels est à prévoir selon la disponibilité de ces cartographies, par exemple sur les coteaux thermophiles (dans le cadre du plan d'actions quinquennal des CEN) et les forêts anciennes (dans le cadre de la stratégie foncière des CEN). Cela concerne aussi les déclinaisons locales de la trame verte et bleue, pour une éventuelle évolution des périmètres de ZNIEFF de type 2.

Un bilan des ZNIEFF ne présentant plus d'espèces déterminantes est prévu à l'issue des programmes des prospections. La liste de ces ZNIEFF est disponible sur la page du site Internet du CEN Auvergne relative à la démarche participative : <http://cartes-znieff.cen-auvergne.fr/websig/lizmap/www/>.

Concernant l'enjeu 4 (mettre en œuvre un plan de communication ciblé et phasé)

La question du coût des opérations de communication se pose au regard de l'enjeu premier de la politique ZNIEFF qu'est l'acquisition de connaissances. L'objectif du projet de feuille de route est de valoriser les travaux réalisés, de façon proportionnée, pour une meilleure appropriation des ZNIEFF. Le bien-fondé d'un plan de communication à ce stade ne peut pas être remis en question.

Concernant l'enjeu 5 (contribuer à la préservation des ZNIEFF)

Le sujet de la prise en compte des ZNIEFF dans les documents d'urbanisme est prioritaire, notamment pour une meilleure appropriation de cet enjeu par les collectivités territoriales et les services de l'État. Outre un retour d'expérience des services de l'État et la proposition d'une rédaction-type, il convient d'identifier des secteurs d'alerte, notamment sur la base de l'étude en cours d'identification des zones à urbaniser dans les ZNIEFF de type 1 (par le CEREMA).

Dans la feuille de route, le lien avec d'autres politiques de la biodiversité mérite d'être plus explicite, notamment :

- la stratégie sur les aires protégées, par l'identification d'un réseau de ZNIEFF présentant un enjeu de protection, sur la base des menaces et de la valeur patrimoniale des espèces recensées ;
- la compensation, avec de même l'identification d'un réseau de ZNIEFF présentant une opportunité à cette fin, c'est-à-dire les ZNIEFF qui ne sont plus justifiées ou qui subissent des pressions fortes.

Les perspectives sont de présenter la feuille de route au CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes en décembre, puis de la mettre en œuvre dès 2021.

Annexe 8 : Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-008

Avis relatif à la feuille de route ZNIEFF 2021-2025 de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Après avoir examiné à distance la Feuille de route ZNIEFF 2021-2025, le CSRPN émet un avis favorable avec les recommandations et remarques suivantes :

- Ne pas se limiter à une actualisation sur la base d'une stricte approche cartographique ou photo aérienne. Des zones qui ont été urbanisées ont pu préserver une haie ou une zone humide qui abrite des espèces déterminantes. Le travail sur l'œdicnème dans l'ouest lyonnais par exemple, atteste de sa présence de plus en plus importante en zone urbanisée, compte-tenu du manque d'habitats favorables en zone agricole.
- Penser aussi à la création de nouvelles ZNIEFF, basées sur des prospections ciblées. Il y avait en effet des lacunes lors des prospections initiales, et des actualisations des années 2000 ; de plus les critères (espèces déterminantes) n'étaient pas stabilisés.
- Ne pas s'interdire de proposer des ZNIEFF sur la base d'habitats à enjeu, dans la logique qui a été appliqué pour NATURA 2000.
- Rester prudent sur la mise en cohérence entre zonage ZNIEFF et zonage des espaces protégés ou à statut. Les choix qui ont conduit aux arbitrages concernant les zonages de protection ne sont pas déterminés sur les critères ZNIEFF et un zonage ZNIEFF plus large peut se justifier. Il peut aussi servir de base à des évolutions ultérieures des périmètres protégés.
- Rester prudent sur les objectifs qui consisteraient à utiliser les évolutions des ZNIEFF comme outil d'analyse de l'évolution des espaces naturels et de la biodiversité sur le territoire. Les ZNIEFF ont été conçues comme un outil d'alerte sur les enjeux de biodiversité pas comme un outil d'analyse. Leur grande hétérogénéité sur l'ensemble des territoires rendrait les résultats peu fiables.
- Il nous semblerait par contre intéressant de pouvoir faire un bilan des surfaces intégrées dans les ZNIEFF qui ont ensuite fait l'objet d'aménagements ou de constructions. Ceci permettrait d'obtenir une information intéressante sur la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire, et de valider le rôle des ZNIEFF comme outil d'information et d'alerte à la disposition de l'ensemble des acteurs concernés.
- Le principe d'actualisation des ZNIEFF en intégrant systématiquement tout zonage correspondant à un statut de protection ne nous paraît pas toujours adapté. En effet l'application d'un cadre juridique repose sur des négociations qui peuvent conduire à n'intégrer qu'une partie des zones à enjeux de biodiversité ou au contraire intégrer des zones de moindre enjeu qui devront jouer un rôle pour l'accueil du public ou l'organisation de la fréquentation. De même l'hypothèse d'intégration des mesures compensatoires actuellement mise en place, dans un zonage ZNIEFF ne nous paraît pas pertinente ; ces mesures nécessitent de faire l'objet d'un suivi spécifique permettant de valider les conditions de leur mise en œuvre et l'effet positif de la restauration des habitats sur la biodiversité. Leur intégration systématique dans les zonages ZNIEFF ne répondrait pas à cet objectif et aurait pour effet d'inclure dans les

1/2

CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 69453 LYON cedex 06
Tél : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



ZNIEFF des zones relativement banales ne répondant pas aux critères habituels d'une ZNIEFF.

- La démarche de communication valorisation est toujours utile mais il faudrait l'orienter de manière constructive. On constate dans les dossiers qui sont soumis au CSRPN que l'utilisation des ZNIEFF est maintenant à peu près systématique mais l'interprétation des choix à faire pour contribuer à leur préservation n'est pas toujours pertinente. Peu de lien entre ZNIEFF et espèces déterminantes identifiées, rarement une vision fonctionnelle (qui devrait conduire à prendre en compte l'ensemble des exigences des espèces y compris leurs déplacements).
- L'utilisation des ZNIEFF pour proposer des zonages de compensation pose question. La compensation devrait permettre de restaurer des habitats dégradés afin de restaurer des ensembles d'habitats à enjeux analogues à ceux qui sont détruits. Il faudrait donc avant tout rechercher ces zones de compensation hors des ZNIEFF. Par contre le regroupement d'un ensemble de mesures compensatoires complémentaires afin de recréer des écosystèmes à enjeux, susceptibles de démarches de préservation ultérieures reste une question importante qui peut s'articuler sur la démarche ZNIEFF.
- Dans le document soumis, il y a une confusion entre objectifs et enjeux. Pour la forme, il serait bon d'y remédier.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

2/2

Annexe 9 : Éléments de réponse aux recommandations du CSRPN

	Recommandations du CSRPN	Éléments de réponse	Suites données
1	Ne pas se limiter à une actualisation sur la base d'une stricte approche cartographique ou photo aérienne. Des zones qui ont été urbanisées ont pu préserver une haie ou une zone humide qui abrite des espèces déterminantes. Le travail sur l'oedicnème dans l'ouest lyonnais par exemple, atteste de sa présence de plus en plus importante en zone urbanisée, compte-tenu du manque d'habitats favorables en zone agricole.	Il sera opportun de vérifier la présence ou l'absence d'espèces déterminantes dans les zones artificialisées identifiées comme étant à retirer (à partir des données géolocalisées d'occurrence d'espèces des pôles régionaux), et de conserver ces espaces en tout ou partie, le cas échéant. Hormis ces situations ponctuelles, les zones urbanisées ont peu leur place dans une ZNIEFF, ce qui n'empêche pas d'autres actions de connaissance ou de préservation des espèces qui y sont présentes (ABC, PNA...).	Ajout d'une action dans le programme de travail.
2	Penser aussi à la création de nouvelles ZNIEFF, basées sur des prospections ciblées. Il y avait en effet des lacunes lors des prospections initiales, et des actualisations des années 2000 ; de plus les critères (espèces déterminantes) n'étaient pas stabilisés.	La création de nouvelles ZNIEFF est prévue sur la base d'une analyse de la représentativité des espèces déterminantes dans la base ZNIEFF (cf. l'objectif 3-7), selon une approche méthodique. Des prospections ciblées sur les espèces sous-représentées constituent en effet un levier pour compléter les possibilités d'évolution du réseau des ZNIEFF.	Stratégie de l'objectif 3-7 et action correspondante complétées sur cette base.
3	Ne pas s'interdire de proposer des ZNIEFF sur la base d'habitats à enjeux, dans la logique qui a été appliquée pour Natura 2000	À ce stade, des habitats déterminants ne suffisent pas à justifier une ZNIEFF (ce principe national pouvant évoluer à terme) et la liste des habitats déterminants n'a pas encore été révisée. La priorité est donc d'engager la révision des habitats déterminants, sur la base de la liste rouge régionale (prévue pour 2022) et d'alimenter la base ZNIEFF avec les données d'habitats actualisées. Il sera ensuite possible de réaliser une étude de la représentativité des habitats déterminants dans la base ZNIEFF, et de faire évoluer le réseau des ZNIEFF sur cette base (cf. l'objectif 3-7).	Ajout d'une action dans le programme de travail (étude de la représentativité des habitats déterminants dans la base ZNIEFF).
4	Rester prudent sur la mise en cohérence entre zonage ZNIEFF et zonage des espaces protégés ou à statut. Les choix qui ont conduit aux arbitrages concernant les zonages de protection ne sont pas déterminés sur les critères ZNIEFF et un zonage ZNIEFF plus large peut se justifier. Il peut aussi servir de base à des évolutions ultérieures des périmètres protégés.	L'objectif est dans un premier temps d'intégrer dans le réseau des ZNIEFF tous les outils de protection réglementaire. Cela peut en effet conduire à ce biais d'un zonage ZNIEFF qui mériterait d'être élargi. Les incohérences de périmètres seront capitalisées et examinées au cas par cas : ces situations entreront dans ce cadre.	Pas de suite donnée.

	Recommandations du CSRPN	Éléments de réponse	Suites données
5	Rester prudent sur les objectifs qui consisteraient à utiliser les évolutions des ZNIEFF comme outil d'analyse de l'évolution des espaces naturels et de la biodiversité sur le territoire. Les ZNIEFF ont été conçues comme un outil d'alerte sur les enjeux de biodiversité pas comme un outil d'analyse. Leur grande hétérogénéité sur l'ensemble des territoires rendrait les résultats peu fiables.	Cette limite est réelle et devra être prise en compte dans les études qui pourront être réalisées.	Précaution mentionnée dans l'objectif 2-3.
6	Il nous semblerait par contre intéressant de pouvoir faire un bilan des surfaces intégrées dans les ZNIEFF qui ont ensuite fait l'objet d'aménagements ou de constructions. Ceci permettrait d'obtenir une information intéressante sur la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire, et de valider le rôle des ZNIEFF comme outil d'information et d'alerte à la disposition de l'ensemble des acteurs concernés.	L'étude du CEREMA sur l'artificialisation des ZNIEFF mériterait en effet d'être actualisée à l'issue de la mise en œuvre de la présente feuille de route, en fonction des données qui seront alors disponibles sur l'artificialisation des sols et en lien avec des stratégies régionales traitant cette thématique (SRADDET, stratégie « eau, air, sol »). Il conviendra d'en évaluer l'opportunité, dans la mesure, dans la mesure où les sources des données du bâti évoluent et cet indicateur ne peut pas être mis à jour automatiquement.	Éléments ajoutés dans l'objectif 2-3 et action ajoutée dans le programme de travail.
7	Le principe d'actualisation des ZNIEFF en intégrant systématiquement tout zonage correspondant à un statut de protection ne nous paraît pas toujours adapté. En effet l'application d'un cadre juridique repose sur des négociations qui peuvent conduire à n'intégrer qu'une partie des zones à enjeux de biodiversité ou au contraire intégrer des zones de moindre enjeu qui devront jouer un rôle pour l'accueil du public ou l'organisation de la fréquentation. De même l'hypothèse d'intégration des mesures compensatoires actuellement mise en place, dans un zonage ZNIEFF ne nous paraît pas pertinente ; ces mesures nécessitent de faire l'objet d'un suivi spécifique permettant de valider les conditions de leur mise en œuvre et l'effet positif de la restauration des habitats sur la biodiversité. Leur intégration systématique dans les zonages ZNIEFF ne répondrait pas à cet objectif et aurait pour effet d'inclure dans les ZNIEFF des zones relativement banales ne répondant pas aux critères habituels d'une ZNIEFF.	Cf. les éléments de réponse apportés à la recommandation 4. Les périmètres des outils de protection réglementaire restent argumentés scientifiquement et abritent peu de zones d'enjeu moindre en général. Ce biais est susceptible de concerner davantage les sites Natura 2000 (pour lesquels des analyses au cas par cas sont prévues) et les espaces naturels sensibles (qui ne sont pas intégrés dans l'exercice). Il n'est pas prévu d'intégrer les sites de compensation dans les périmètres des ZNIEFF, notamment pour les raisons évoquées par le CSRPN. Le seul lien effectué entre ZNIEFF et compensation figure à l'objectif 5-4 (identifier un réseau de ZNIEFF dégradées, et présentant donc une opportunité en termes de compensation).	Pas de suite donnée.

	Recommandations du CSRPN	Éléments de réponse	Suites données
8	La démarche de communication valorisation est toujours utile mais il faudrait l'orienter de manière constructive. On constate dans les dossiers qui sont soumis au CSRPN que l'utilisation des ZNIEFF est maintenant à peu près systématique mais l'interprétation des choix à faire pour contribuer à leur préservation n'est pas toujours pertinente. Peu de lien entre ZNIEFF et espèces déterminantes identifiées, rarement une vision fonctionnelle (qui devrait conduire à prendre en compte l'ensemble des exigences des espèces y compris leurs déplacements).	Au-delà de l'information sur l'outil ZNIEFF et sa portée, il est en effet pertinent d'attirer l'attention sur l'analyse à en effectuer. Ces préconisations méritent d'être intégrées dans l'information prévue aux bureaux d'étude.	Contenu de l'objectif 5-2 complété.
9	L'utilisation des ZNIEFF pour proposer des zonages de compensation pose question. La compensation devrait permettre de restaurer des habitats dégradés afin de restaurer des ensembles d'habitats à enjeux analogues à ceux qui sont détruits. Il faudrait donc avant tout rechercher ces zones de compensation hors des ZNIEFF. Par contre le regroupement d'un ensemble de mesures compensatoires complémentaires afin de recréer des écosystèmes à enjeux, susceptibles de démarches de préservation ultérieures reste une question importante qui peut s'articuler sur la démarche ZNIEFF.	L'objectif est de limiter la potentialité de compensations aux ZNIEFF qui ne sont plus justifiées ou qui subissent des pressions fortes, et non d'ouvrir largement ce principe. Les ZNIEFF qui ne sont plus justifiées paraissent tout-à-fait adaptées, dans la mesure où elles ont présenté par le passé un intérêt suffisant pour justifier une ZNIEFF, mais l'ont perdu depuis. Elles n'ont d'ailleurs plus à faire partie du réseau des ZNIEFF. Les mesures compensatoires sur des grands ensembles cohérents ne sont pas abordés dans cette feuille de route, mais une réflexion pourra être engagée ultérieurement.	Pas de suite donnée.
10	Dans le document soumis, il y a une confusion entre objectifs et enjeux. Pour la forme, il serait bon d'y remédier.	Sans information ciblée ni exemple précis de confusion, il est difficile de prendre en compte cette recommandation.	Pas de suite donnée.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A2761